

Molière le tartuffe

Molière 1622-1673.

Téléphone : (1) 43 74 24 08

Le spectacle du Théâtre du Soleil, a été créé au Wiener Festwochen à Vienne le 10 juin 1995, puis au Festival d'Avignon, enfin le 11 octobre 1995 à la Cartoucherie.

CARTOUCHERIE 75012 PARIS.

THÉÂTRE DU SOLEIL

Avec par ordre d'entrée en scène

Le Marchand Sergio Canto
Dorine Juliana Carneiro da Cunha
Elmire Nirupama Nityanandan
Mariane Renata Ramos Maza
Valère Martial Jacques
Flippe Valérie Crouzet
Pote Marie-Paule Ramo Guinard
Damis Hélène Cinque
Cléante Duccio Bellugi Vannuccini
Madame Pernelle Myriam Azencot
Orgon Brontis Jodorowsky
Tartuffe Shahrokh Meshkin Ghalam
Laurent Jocelyn Lagarrigue
Loyal Laurent Clauwaert
L'Exempt Nicolas Sotnikoff
La Bande, Les Soldats :
Jamalh Aberkane, Haim Adri,
Sergio Canto, Sylvain Jailloux,
Jocelyn Lagarrigue,
Nicolas Sotnikoff

• Chanson **Cheb Hasni ***
Mise en scène **Ariane Mnouchkine**
Décor **Guy-Claude François**
Costumes **Nathalie Thomas,**
Marie-Hélène Bouvet, Annie Tran
Lumières **Jean-Michel Bauer**
Cécile Allegoedt, Carlos Obregon,
Jacques Poirot
Bande sonore **Jean-Jacques**
Lemêtre, François Leymarie,
et Yann Lemêtre
Régie Son **Rodrigo Bachler Klein**
Bois **Thierry Meunier,**
Michel Tardif, Manuel Begbeder,
Daniel Lefebvre, Ly Nissay
Métal **Antonio Ferreira,**
Alain Brunswick,
Joaquim Pedrosa Baptista
Peintures et patine
Danièle Heusselin Gire,
Sylvie Espinasse
et Hadewy Freeve,
Pedro Pinheiro Guimarães
Assistanat à la mise en scène
Judith Marván Enríquez
Régie du Plateau **Myriam Boullay,**
Marie-Paule Ramo, Ly Nissay
Administration **Nathalie Pousset,**
Pierre Salesne
Relations avec le public
Liliana Andreone,
Eve Doe-Bruce,
Kristos Konstantellos
Relations avec la presse
Mara Negron
Locations **Maria Adroher-Baus,**
Pedro Pinheiro Guimarães,
Christian Dumais-Lvowsky
Travail de phonétique et de diction
Françoise Berge
Intendance **Christine Hours,**
et Hélène Tersac
Contrôle et entretien
Baudouin Bauchau
Directeur des ténèbres
Hector Ortíz
Photos **Martine Franck,**
Michèle Laurent
Affiches et programme **Louis Briat**
Conception fresque de l'accueil
Dorothee Crosland
Réalisation de la fresque
Didier Martin, Anne Deschaintres,
Charlotte Camus, Joseph Crosland

Pour la Pacification des troubles à l'occasion de la Religion

PROCLAMATION DE L'ÉDIT DE NANTES 30 AVRIL 1598

Henry par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous présents et à venir, Salut. Entre les grâces infinies qu'il a plu à Dieu de nous départir, celle est bien des plus insignes et remarquables, de nous avoir donné la vertu et la force de ne céder aux effroyables troubles, confusions et désordres, qui se trouvèrent à notre avènement à ce Royaume qui était divisé en tant de parts et de factions, que la plus légitime en était quasi la moindre; et de nous être néanmoins raidis contre cette tourmente, que nous l'ayons enfin surmontée, et touchions maintenant le port de salut, et le repos de cet État.

Texte presque intégral Suite page 2



MARTINE FRANCK

De 1664 à 1669, les aventures de la méchante comédie de Tartuffe

La première mention du Tartuffe est du 17 avril 1664 : la compagnie du Saint-Sacrement de l'Autel ayant été alertée "on parle fort, ce jour-là de travailler à procurer la suppression de la méchante comédie du Tartuffe. Chacun se charge d'en parler à ses amis qui ont quelque crédit à la cour pour empêcher sa représentation." Molière donne lecture au Roi des trois premiers actes. Une lecture a lieu aussi chez Ninon de Lenclos.

La première version : *Tartuffe ou l'Hypocrite* est représentée à Versailles, le 12 mai 1664 lors des fêtes des Plaisirs de l'Île enchantée qui célébreront l'inauguration du château. Molière écrit pour ces fêtes : La Princesse d'Élide. Musique de Lulli. Les festivités durent plusieurs jours. Le Tartuffe compte trois actes, les trois premiers. Sous la pression des dévots,

* Le 29 septembre 1994, Cheb Hasni, l'un des plus populaires chanteurs de raï, était abattu devant sa maison, à Oran, par un intégriste. Il avait vingt-sept ans.

le Roi interdit les représentations de la pièce. La deuxième version : *Panulphe ou l'Imposteur* est jouée le 5 août 1667 au Palais-Royal en l'absence de Louis XIV qui se trouve alors aux armées en Flandre. Des adoucissements sont apportés aux endroits où le texte peut choquer les dévots. Tartuffe devient Panulphe qui n'a plus l'apparence d'un homme d'Église mais celle d'un homme d'épée.

Néanmoins dès le 6 ou 7 août, un huissier du Parlement vient de la part du premier président Lamoignon signifier aux comédiens que la pièce est interdite.

La troisième version : *le Tartuffe ou l'Imposteur* peut être produite en public le 5 février 1669. Le personnage de Tartuffe y occupe une situation intermédiaire entre l'état ecclésiastique de la première version et l'état mondain de la seconde : il est un directeur de conscience laïc.

77 représentations ont lieu du vivant de Molière. Celui-ci fait rapidement imprimer sa pièce, le 23 mars 1669.



MARTINE FRANCK

Un janséniste écrit : le théâtre est dangereux...

C'est un métier où des hommes et des femmes représentent des passions de haine, de colère, d'ambition, de vengeance, et principalement d'amour; il faut qu'ils les expriment le plus naturellement et le plus vivement qu'il leur est possible; et ils ne sauraient le faire s'ils ne les excitent en quelque sorte en eux-mêmes, et si leur âme ne se les imprime pour les exprimer extérieurement par les gestes et les paroles. Il faut donc que ceux qui représentent une passion d'amour en soient en quelque sorte touchés pendant qu'ils la représentent. Or il ne faut pas s'imaginer que l'on puisse effacer de son esprit cette impression qu'on y a excitée volontairement, et qu'elle ne laisse pas en nous une grande disposition à cette même passion qu'on a bien voulu ressentir. Ainsi la comédie par sa nature même est une école et un exercice de vice, puisqu'elle oblige nécessairement à exciter en soi-même des passions vicieuses.

Suite page 5

nouvelles brèves

■ Après les massacres de la Saint-Barthélemy de la nuit du 23 au 24 août 1572 : un pamphlet circule à Paris.

O heureuse victoire ! A toi seul, Seigneur, Non à nous, le trophée insigne et l'honneur D'un coup a arraché le tronc et la racine Et la terre jonchée d'hérétique vermine.

■ "Le Bulletin El Ansar n°51 du 30 juin 1994 : La section Destruction et Sabotage du GIA (Groupe Islamiste Armé) a fait exploser deux bombes au milieu de centaines de laïcs et ennemis de la foi et de la religion au passage de la marche conduite par les chefs de file de la mécréance, de l'apostasie et de l'hypocrisie."

■ En décembre 1993, à Oran, plusieurs magasins, reçoivent un avertissement n°1 signé par l'Armée Islamiste du Salut (AIS) interdisant de vendre des disques et des cassettes sous peine de mort. "Les commerçants participent à la propagation de la fornication au sein de la société des musulmans par la vente de cassettes de chansons profanes qui excitent les instincts des jeunes en leur faisant oublier Dieu."

■ Téhéran. Selon le journal Resalat, du 3 septembre 1995, en Iran, Khamenei a interdit l'apprentissage de la musique pour les jeunes. En réponse à une question posée par un religieux sur la compatibilité ou non de l'enseignement de la musique avec les lois et les objectifs sacrés de la République islamique, l'imam déclare : "L'enseignement de la musique aux adolescents et aux jeunes cause la déviation et l'immoralité de ceux-ci et n'est pas autorisé. En général l'enseignement de la musique est en contradiction avec les buts suprêmes de l'ordre islamique. Les responsables culturels ne sont pas autorisés à imposer leurs goûts personnels dans l'éducation des adolescents au nom du développement de la culture et de la connaissance."

INTERDIT DE RIRE

■ VU : Placardé dans le hall de la faculté de Médecine de Téhéran et applicable partout en Iran : janvier 1994.

Il y a quatre cents ans de cela, l'Édit de Nantes...

Suite de la page 1.

De quoi à lui seul en soit la gloire tout entière, et à nous la grâce et obligation, qu'il se soit voulu servir de notre labeur pour parfaire ce bon œuvre. Auquel il a été visible à tous si nous y avons porté ce qui était non seulement de notre devoir et pouvoir, mais encore quelque chose de plus, qui n'eût, peut-être pas été en autre temps bien convenable à la dignité que nous tenons, que nous n'avons pas eu crainte d'y exposer, puisque nous y avons tant de fois et si librement exposé notre propre vie.

En cette grande concurrence de si grands et périlleux affaires, ne se pouvant tous composer à la fois et en même temps, il nous y a fallu tenir cet ordre: d'entreprendre premièrement ceux qui ne se pouvaient terminer que par la force, et plutôt remettre et suspendre pour quelque temps les autres, qui se devaient et pouvaient traiter par la raison et la Justice. Comme les différents généraux d'entre nos bons Sujets, et les maux particuliers des plus saines parties de l'État, que nous estimons pouvoir bien plus aisément guérir, après en avoir ôté la cause principale, qui était en la continuation de la guerre civile. En quoi, nous étant (par la grâce de Dieu) bien et heureusement succédé, et les armes et hostilités étant du tout cessées en tout le dedans du Royaume.

Nous espérons qu'il nous succédera aussi bien aux autres affaires qui restent à y composer, et que par ce moyen nous parviendrons à l'établissement d'une bonne paix et tranquille repos, qui a toujours été le but de tous nos vœux et ambitions, et le prix que nous désirons de tant de peines et de travaux, auxquels nous avons passé le cours de notre âge.

Entre lesdites affaires auxquelles il a fallu donner patience, et l'un des principaux, ont été les plaintes que nous avons reçues de nos Provinces et Villes Catholiques, de ce que l'exercice de la Religion Catholique n'était pas universellement rétabli, comme il est porté par les Édits ci-devant faits, pour la Pacification des troubles à l'occasion de la Religion. Comme aussi les supplications et remontrances qui nous ont été faites par nos Sujets de la Religion Prétendue Réformée, sur l'inexécution de ce qui leur est accordé par lesdits Édits, que sur ce qu'ils désireraient y être ajouté pour l'exercice de leur Religion, la liberté de leurs consciences, et la sûreté de leurs personnes et fortunes; présumant avoir juste sujet d'en avoir nouvelles et plus grandes appréhensions, à cause de ces derniers troubles et mouvements, dont le principal prétexte et fondement a été sur leur ruine. A quoi, pour ne nous charger de trop d'affaires tout à la fois, et aussi que la fureur des armes ne compatit point à l'établissement des Lois, pour bonnes qu'elles puissent être. Nous avons toujours différé de temps en temps d'y pourvoir.

Par cet Édit perpétuel et irrévocable permettons à ceux de ladite Religion Réformée de vivre et demeurer par tous les lieux de notre royaume.

Mais maintenant qu'il plaît à Dieu commencer à nous faire jouir de quelque meilleur repos. Nous avons estimé ne le pouvoir mieux employer qu'à vaquer à ce qui peut concerner la gloire de son Saint Nom et service, et à pourvoir qu'il puisse être adoré et prié par tous nos Sujets., et s'il lui a plu permettre que ce soit pour encore en une même forme et Religion, que ce soit au moins d'une même intention, et avec telle règle, qu'il n'y ait point pour cela de trouble ou de tumulte entre eux et que nous et ce Royaume puissions toujours mériter et conserver le titre très glorieux de Très Chrétien, qui a été par tant de mérites et depuis si longtemps acquis; et que par ce même moyen ôter la cause du mal et trouble qui peut advenir sur le fait de la Religion, qui est toujours le plus glissant et pénétrant de tous les autres. Pour cette occasion ayant reconnu cette affaire de très grande importance et digne de très bonne considération, après avoir repris les cahiers des plaintes de nos Sujets Catholiques, ayant aussi permis à nos Sujets de ladite Religion Prétendue Réformée, de s'assembler par députés, pour dresser les leurs, et mettre ensemble toutes leurs remontrances, et sur ce fait conférer avec eux par diverses fois, et revu les Édits précédents.

Nous avons jugé nécessaire de donner sur le tout à tous nos Sujets une loi générale, claire,

nette et absolue, par laquelle ils soient réglés sur tous les différents qui sont ci-devant sur ce survenus entre eux, et y pourraient encore survenir ci-après, et dont les uns et les autres aient sujet de se contenter, selon que la qualité du temps le peut porter, n'étant pour notre regard entré en cette délibération que pour le seul zèle que nous avons au service de Dieu, et qu'il se puisse dorénavant faire et rendre par tous nos Sujets, et établir entre eux une bonne et durable paix. Sur quoi nous implorons et attendons de sa Divine bonté la même protection et faveur, qu'il a toujours visiblement départie à ce Royaume depuis sa naissance, et pendant tout ce long âge qu'il a atteint, et qu'elle fasse la grâce à nos dits Sujets de bien comprendre qu'en l'observation de cette, Notre Ordonnance consiste (après ce qui est de leur devoir envers Dieu et envers nous) le principal fondement de leur union et concorde, tranquillité et repos, et du rétablissement de tout cet État en sa première splendeur, opulence et force. Comment de notre part nous promettons de faire exactement observer, sans souffrir qu'il y soit autrement contrevenu. Pour ces causes, ayant avec l'avis des Princes de notre sang, autres Princes et Officiers de la Couronne, et autres Grands et notables personnages de notre Conseil d'État, étant près de nous, bien et diligemment pesé et considéré toute cette affaire : Avons par cet Édit perpétuel et irrévocable, dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons ce qui s'ensuit : Article I : Premièrement, que la mémoire de toutes choses passées de part et d'autre, depuis le commencement du mois de mars 1585, jusqu'à notre avènement à la Couronne, et durant les autres troubles précédents, et à leur occasion, demeurera éteinte et assoupie, comme de choses non-advenues. Et ne sera loisible ni permis à nos Procureurs Généraux ni autres personnes quelconques, publiques ni privées, en quelque temps, ni pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuite en aucune Cour ou juridiction que ce soit.

II : Défendons à tous nos Sujets, de quelque état et qualité qu'il soit d'en renouveler la mémoire, s'attaquer, ressentir, injurier, ni provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui s'est passé, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, en disputer, contester, quereller, ni s'outrager ou s'offenser de fait ou de parole. Mais de se contenir et vivre paisiblement ensemble comme frères, amis et concitoyens, sur peine aux contrevenants d'être punis comme infracteurs de Paix et perturbateurs du repos public.

III : Ordonnons que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine sera remise et rétablie en tous les lieux et endroits de notre Royaume et Pays de notre obéissance, ou l'exercice d'icelle a été interdit, pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement. (...)

VI : Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et différents entre nos Sujets. Avons permis et permettons à ceux de ladite Religion Réformée de vivre et demeurer par toutes les Villes et lieux de notre Royaume,

Sans être astreints à faire chose pour le fait de la Religion, contre leur conscience...

sans être enquis, vexés, molestés, ni astreints à faire chose, pour le fait de la Religion, contre leur conscience ni pour raison d'icelle être recherchés dans les maisons et lieux où ils voudront habiter, en se comportant au reste se-

lon qu'il est convenu en notre présent Edit. (...)

XVII : Nous défendons à tous Prêcheurs, Lecteurs et autres, qui parlent en public, d'user de paroles, discours et propos tendant à exciter le peuple à sédition ainsi leur avons enjoint et enjoignons de se contenir et comporter modestement, et de ne rien dire qui ne soit à l'instruction et édification des auditeurs, et à maintenir le repos et la tranquillité par nous établis en notre Royaume, sur les peines portées par les précédents Édits. (...)

XVIII : Défendons aussi à tous nos Sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'enlever par la force ou induction, contre le gré de leurs parents, les enfants de ladite Religion pour les faire baptiser ou confirmer en l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Comme aussi même défenses sont faites à ceux de ladite Religion Prétendue Réformée, le tout à peine d'être punis exemplairement.

XIX : Ceux de ladite Religion Prétendue Réformée ne seront aucunement astreints, ni demeureront obligés pour raison des abjurations, promesses et serments qu'ils ont cy-devant faits ou cautions par eux baillées, concernant le fait de ladite Religion, et n'en pourront être molestés ni travaillés en quelque sorte que ce soit. (...)

XXII : Ordonnons qu'il ne sera fait aucune différence ni distinction, pour le regard de ladite Religion, à recevoir les Écoliers pour être instruits dans les Universités, Collèges et Ecoles; et les malades et pauvres dans les Hôpitaux, Maladreries et Aumônes publiques.

Les massacres de la Saint-Barthélemy :

Il s'agit du massacre des protestants sous Charles IX ordonné à l'instigation de Catherine de Médicis et des Guise.

Il a lieu dans la nuit du 24 août 1572, au lendemain des fêtes du mariage de Henri de Navarre, plus tard Henri IV, avec Marguerite, sœur de Charles IX, fêtes qui ont attiré à Paris un grand nombre de nobles protestants. Catherine de Médicis persuadant le Roi d'un complot protestant, celui-ci lui aurait répondu : "Vous le voulez ? Eh bien ! qu'on les tue; mais qu'on les tue tous !"

Le signal du massacre est donné par les cloches de Saint-Germain l'Auxerrois. La France est ensanglantée. La conséquence directe de ces massacres est la cinquième guerre civile. Employé comme nom commun, Saint-Barthélemy signifie grande extermination.

XXVI : Les exhédérations ou privations, soit par dispositions d'entre vifs, ou testamentaires, faites seulement par haine, ou pour cause de Religion, n'auront pas lieu, tant pour le passé que pour l'avenir, entre nos Sujets.

xxvii : Afin de réunir d'autant mieux les volontés de nos Sujets,

comme est notre intention, et ôter toutes plaintes à l'avenir, Déclarons que tous ceux qui font ou feront profession de ladite Religion Prétendue Réformée, capables de tenir et exercer tous États, Dignités, Offices et Charges publiques quelconques, Royales, Seigneuriales, ou des Villes de notre Royaume, Pays, Terres et Seigneuries de notre obéissance, nonobstant tous serments à ce contraire, et d'y être

indifféremment admis et reçus. Et se contenteront nos Cours et Parlements, et autres Juges, d'informer et enquérir sur la vie, mœurs, Religion et honnête conversation de ceux qui sont ou seront pourvus d'Offices, tant d'une Religion que d'autre, sans prendre d'eux autre serment que de bien et fidèlement servir le Roy en l'exercice de leurs Charges, et garder les Ordonnances, comme il a été observé de tout temps. Advenant aussi vacation desdits Etats, Charges et Offices, pour le regard de ceux qui seront en notre disposition, il y sera par Nous pourvu indifféremment et sans distinction de personnes capables, comme chose qui regarde l'union de nos Sujets. Entendons aussi que ceux de la dite Religion Prétendue Réformée puissent être admis et reçus en tous Conseils, Délibérations, Assemblées et fonctions qui dépendent des choses dessus dites, sans que pour raison de ladite Religion ils en puissent être rejetés, ou empêchés d'en jouir.

XXVIII : Ordonnons pour l'Enterrement des morts de ceux de ladite Religion, pour toutes les Villes et lieux de ce Royaume, qu'il leur sera pourvu promptement en chacun lieu par nos Officiers et Magistrats, et par les Commissaires que nous députerons à l'exécution de Notre présent Édit, d'une place la plus commode que faire se pourra. Et les Cimetières qu'ils avaient par ci-devant, et dont ils ont été privés à l'occasion des troubles, leur seront rendus, sauf s'ils se trouvent à présent occupés par édifices et bâtiments, de quelque qualité qu'ils soient, auquel cas leur en sera pourvu d'autres gratuitement.

XXIX : Enjoignons très expressément à nos dits Officiers de tenir la main, à ce qu'aux dits enterrements il ne se commette aucun scandale, et seront tenus dans quinze jours après la réquisition qui en sera faite, pourvoir à ceux de ladite Religion de lieu commode pour leurs sépultures, sans user de longueur et remise, à peine de cinq cents écus en leurs propres et privés noms. Sont aussi faites défenses, tant auxdits Officiers que tous autres, de rien exiger pour la conduite desdits corps morts, sur peine de concussion.

xxx : Afin que la Justice soit rendue et administrée à nos Sujets sans aucune suspicion, haine ou faveur,

comme étant un des principaux moyens pour les maintenir en paix et concorde : Avons ordonné et ordonnons, qu'en notre Cour de Parlement de Paris, sera établie une Chambre, composée d'un Président et seize Conseillers dudit Parlement, laquelle sera appelée et intitulée, la Chambre de l'Édit, et connaîtra, non seulement des Causes et des Procès de ceux de ladite Religion Prétendue Réformée, qui seront dans l'étendue de ladite Cour, mais aussi des Ressorts de nos Parlements de Normandie et Bretagne, selon la Juridiction qui lui sera ci-après attribuée par ce présent Édit, et ce jusques à tant qu'en chacun desdits Parlements ait été établie une Chambre pour rendre la Justice sur les lieux. Ordonnons aussi que des quatre Offices de Conseillers en notre Parlement, restant de la dernière érection qui en a par Nous été faite, en seront pourvus et reçus audit Parlement quatre de ceux de ladite Religion Prétendue Réformée, suffisants et capables, qui seront distribués; à savoir, le premier reçu, en ladite Chambre de l'Édit, et les autres trois, à mesure qu'ils seront reçus, en trois des Chambres des Enquêtes: Et outre que des deux premiers Offices de Conseillers de ladite Cour, qui viendront à vaquer par mort, en seront aussi pourvus deux de ladite Religion Prétendue Réformée, et iceux reçus, distribués aussi aux deux autres Chambres des Enquêtes. (...)

LVIII : Déclarons toutes Sentences, Jugements, Arrêts, procédures, saisies, ventes et décrets faits et donnés contre ceux de ladite Religion Prétendue Réformée, tant vivants que morts, depuis le trépas du feu Roy Henri II, notre très honoré Seigneur et Beau-Père, à l'occasion de ladite Religion, tumultes et troubles depuis advenus; ensemble l'exécution des ces Jugements et Décrets dès à présent cassés, révoqués et annulés, et iceux cassons, révoquons et annulons. Ordonnons qu'ils seront rayés et ôtés des Registres des Greffes des Cours, tant Souveraines qu'inférieures. Comme nous voulons aussi être ôtées et effacées toutes marques, vestiges et monuments des dites exécutions, Livres et actes difamatoires contre leurs personnes, mémoire et

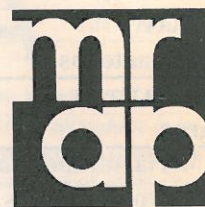
postérité, et que les places qui ont été faites pour cette occasion, démolitions ou rasements, soient rendues en tel état qu'elles sont à leurs propriétaires, pour en jouir et disposer à leur volonté. Et généralement avons cassé, révoqué et annulé toutes procédures et informations faites pour entreprises quelconques, prétendus crimes de lèse-majesté, et autres; nonobstant lesquelles procédures, Arrêts et Jugements contenant réunion, incorporation et confiscation, voulons que ceux de ladite Religion, et autres qui ont suivi leur parti, et leurs héritiers, rentrent en la possession réelle et actuelle de tous leurs biens.

LIX : Toutes procédures faite, jugements et Arrêts donnés durant les troubles contre ceux de ladite Religion qui ont porté les armes, ou se sont retirés hors de notre Royaume, ou dedans dans les villes et Pays par eux tenus, en quelque autre matière que de la Religion et troubles, ensemble toutes péremptions, distances, prescriptions tant légales conventionnelles que coutumières, et saisies féodales échues pendant lesdits troubles, ou par empêchements légitimes provenus d'iceux, et dont la connaissance demeurera à nos Juges, seront estimés comme non faites, données ni avenues, et telles les avons déclarées et déclarons, et icelles mises et mettons à néant, sans que les Parties s'en puissent aucunement aider, ainsi seront remises en l'état qu'elles étaient auparavant, nonobstant lesdits Arrêts et l'exécution d'iceux et leur sera rendue la possession, en laquelle ils étaient pour ce regard. (...)

LXX : Les enfants de ceux qui se sont retirés hors de notre Royaume, depuis la mort du feu Roy Henri II notre très honoré Seigneur et Beau-Père, pour cause de la Religion et troubles, encore que lesdits enfants soient nés hors de notre Royaume, seront tenus pour de vrais Français et régnicoles, et tels les avons déclarés et déclarons, sans qu'il leur soit besoin de prendre Lettres de naturalité, ou autres provisions de Nous, que le présent Edit, nonobstant toutes Ordonnances à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons, à la charge que lesdits enfants nés en Pays étrangers seront tenus dans dix ans après la publication de présent Édit de venir demeurer dans ce Royaume. (...)

(...) Si donnons en mandement auxdits Gens de nosdites Cours de Parlement, Chambre de nos Comptes, et Cours de nos Aydes, Baillis, Sénéchaux, Prévôts, et autres nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra, et à leurs Lieutenants, qu'ils fassent lire, publier et enregistrer notre présent Edit et Ordonnance en leurs Cours et Juridictions; et l'entretenir, garder et observer de point en point, et du contenu en faire jouir et user pleinement et paisiblement tous ceux qu'il appartiendra, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements au contraire. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi Nous avons signé les présentes de notre propre main, et à celles, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, fait mettre et apposer notre sceau. Donné à Nantes au mois d'Avril de l'An de grâce 1598. Et de notre règne le neuvième.

Signé : HENRI.



Le MRAP, qui prend ses racines dans la lutte contre l'occupation nazie, est depuis 1949 un outil essentiel de la lutte contre le racisme. Indépendant, prenant appui sur des comités locaux de terrain, il combat les exclusions et soutient ceux qui en sont victimes, particulièrement les immigrés. Le MRAP est également une association d'éducation populaire et une ONG membre de la Commission consultative des droits de l'homme.

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES

89, rue Oberkampf 75543 Paris cedex 11.
Tél : (1) 43 14 83 53. Fax : 43 14 83 50.



MARTINE FRANCK

Les dragonnades :

C'est le nom donné aux persécutions exercées contre les protestants du midi de la France. Louvois, le premier, suggère au Roi Louis XIV en 1681 l'idée d'employer, pour maintenir l'unité religieuse dans le pays, les soldats de cavalerie, appelés dragons. Ceux-ci logent en garnison chez les protestants. Ils se comportent chez leurs hôtes forcés aussi brutalement qu'en pays conquis. L'épouvante qu'ils répandent provoque la conversion d'un certain nombre de protestants, (en effet les convertis sont exemptés de l'obligation de logement) mais aussi l'expatriation de beaucoup d'autres. Après la Révocation de l'Édit de Nantes, les dragonnades s'étendent à toute la France.



... et en 1685

L'Édit de Fontainebleau,

édit portant révocation de l'Édit de Nantes *Texte intégral*

Il n'a pas été possible de faire autre chose pour l'avantage de la Religion Catholique.

LOUIS par la grâce de dieu roy de France et de Navarre. A tous présents et à venir salut, le roi Henry le grand, notre aïeul de glorieuse mémoire, voulant empêcher que la paix qu'il avait procuré à ses sujets, après les grandes pertes qu'ils avaient souffertes par la durée des guerres civiles et étrangères, ne fut troublée à l'occasion de la Religion Prétendue Réformée, comme il était arrivé sous les Règnes des Rois ses prédécesseurs, aurait par son Édit donné à Nantes au mois d'avril mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, réglé la conduite qui serait à tenir à l'égard de ceux de ladite religion, les lieux dans lesquels ils en pourraient faire l'exercice, établi des juges extraordinaires pour leur administrer la justice, et enfin pourvu même par des articles particuliers à tout ce qu'il aurait jugé nécessaire pour maintenir la tranquillité dans son Royaume, et pour diminuer l'aversion qui était entre ceux de l'une et l'autre religion, afin d'être plus en état de travailler comme il avait résolu de faire pour réunir à l'Église ceux qui s'en étaient si facilement éloignés.

Et comme l'intention du Roi notre aïeul ne put être effectuée à cause de sa mort précipitée et que l'exécution dudit Édit fut même interrompu pendant la minorité du feu Roi notre très honoré Seigneur et père de glorieuse

mémoire, par de nouvelles entreprises desdits de la Religion Prétendue Réformée, elles donnèrent occasion à les priver de divers avantages qui leur avaient été accordés par ledit Édit.

Néanmoins le Roi notre dit feu seigneur et père usant de sa Clémence ordinaire, leur accorda encore un nouvel Édit à Nîmes au mois de juillet mil six cent vingt-neuf, au moyen duquel la tranquillité ayant de nouveau été rétablie, ledit feu Roi animé du même esprit et du même zèle pour la Religion que le Roi notre dit aïeul, aurait résolu de profiter de ce repos, pour essayer de mettre son pieux dessein à exécution, mais les guerres avec les étrangers étant survenues peu d'années après, en sorte que depuis mil six cent trente-cinq, jusques à la trêve conclue en l'année mil six cent quatre vingt quatre, avec les Princes de l'Europe, le Royaume ayant été peu de temps sans agitation, il n'a pas été possible de faire autre chose pour l'avantage de la religion, que de diminuer le nombre des exercices de la Religion Prétendue Réformée, par l'interdiction de ceux qui se sont trouvés établis au préjudice de la disposition des Édits, et par la suppression des chambres mi-parties, dont l'érection n'avaient été faite que par provision. Dieu ayant enfin permis que nos peuples jouissant d'un parfait repos, et que nous-mêmes n'étant pas occupés des soins de les protéger contre nos ennemis, ayons pu profiter de cette trêve que nous avons facilitée à l'effet

de donner notre entière application à rechercher les moyens de parvenir au succès du dessein des Rois nosdits aïeul et père, dans lequel nous sommes entrés dès notre avènement à la Couronne, Nous voyons présentement avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos Sujets de la dite Religion Prétendue Réformée ont embrassé la Catholique.

Et d'autant qu'au moyen de ce, l'exécution de l'Édit de Nantes, et de tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite Religion Prétendue Réformée demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux pour effacer entièrement la mémoire des troubles, de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse Religion a causés dans notre Royaume et qui ont donné lieu audit Édit et à tant d'autres Édits et déclarations qui l'ont précédé, ou ont été faits en conséquence, que de révoquer entièrement ledit Édit de Nantes, et les Articles particuliers qui ont été accordés ensuite d'icelui, et tout ce qui a été fait depuis en faveur de ladite Religion.

I. Savoir Faisons que Nous pour ces causes et autres à ce que nous mouvants, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, avons par ce présent Édit perpétuel et irrévocable, supprimé et révoqué, supprimons et révoquons l'Édit du Roi notre aïeul donné à Nantes au mois d'avril mil cinq cent quatre-vingt dix-huit en toute son étendue ensemble les articles particuliers attestés le deuxième mai ensuivant et les lettres patentes expédiées par iceux, et l'Édit donné à Nîmes au mois de juillet mil six cent vingt-neuf, les déclarons nuls et comme non advenus, ensemble toutes les concessions faites tant par iceux que par d'autres Edits, Déclarations et Arrêts aux gens de ladite Religion Prétendue Réformée de quelque nature qu'elles puissent être, lesquelles demeureront pareillement comme non advenues, et en conséquence voulons et nous plaît que tous les Temples de ceux de ladite Religion Prétendue Réformée situés dans notre Royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, soient incessamment démolis.

II. Défendons à nos sujets de la Religion Prétendue Réformée de ne plus s'assembler pour faire l'exercice de ladite Religion en aucun lieu ou maison particulière, sous quelque prétexte que cela puisse être, même d'exercices réels ou de baillages, quand bien lesdits exercices auraient été maintenus par des arrêts de notre conseil.

III. Défendons pareillement à tous seigneurs de quelque condition qu'ils soient de faire l'exercice dans leurs maisons et fiefs de quelque qualité que soient lesdits fiefs, le tout à

Il s'agit de sauver nos âmes

Les évêques et cardinaux de France nous font une déclaration solennelle :

Les lois de la laïcité (...) supposent la méconnaissance totale de Notre Seigneur (...) Elles tendent à soustraire au vrai Dieu, des idoles : la liberté, la solidarité, l'humanité, la science etc. Comme après avoir ruiné les principes essentiels sur lesquels repose la société, elles sont ennemies de la vraie religion qui nous ordonne de reconnaître et d'adorer Dieu dans tous les domaines (...) d'adhérer à son enseignement, de nous soumettre à ses commandements, de sauver à tout prix nos âmes, il ne nous est pas permis de leur obéir. Nous avons le droit et le devoir de les combattre. 1925.

La Démocratie est un poison impie

L'idée démocratique est au nombre des innovations intellectuelles néfastes qui obsèdent la conscience des gens. Ils l'encensent du matin au soir, oublient qu'il s'agit d'un poison mortel dont le fondement est impie. C'est pourquoi je me suis résolu à

prendre la plume, pour mettre en évidence ce que ce vocable, importé du monde des infidèles, cache de croyances corrompues et de conceptions licencieuses, qui heurtent l'islam au plus profond et distillent leurs idées fausses auprès de la jeunesse musulmane en particulier et des gens en général.

Ali Belhadj, enseignant, prédicateur et imam, un des fondateurs du Front Islamique du Salut, El-Mounquid n°23.

Le mot liberté dresse les groupes humains contre toute autorité, jusqu'à la sunna de Dieu. C'est pourquoi, autant que nous le pourrons, nous effacerons ce vocabulaire, car il inspire l'idée de la force brutale, qui rend la populace avide de sang comme le sont les animaux. Le mot liberté est au nombre des poisons maçonniques et juifs, destinés à corrompre le monde sur une grande échelle.

Anwar al-Jundi : Recherches contemporaines sur l'islam.

... notre but stratégique ultime est d'instaurer le Califat islamique sur la terre. Et ce Califat est le père spirituel de tous les musulmans partout dans le monde. Cela se fera par étapes. Nous commencerons par ce pays en fondant un État islamique en Algérie. Après cela, nous travaillerons petit à petit et avec nos frères de tous les pays musulmans, si Dieu le veut, jusqu'à l'instauration du Califat.

Et nous ne nous contenterons pas de moins que ce Califat qui gouvernera l'ensemble de la Oumma à la lumière du Coran et de la Sunna. (Extrait d'un entretien avec Ali Belhadj. Al Watan a l'arabi, le 27 juillet 1990)

peine contre nos dits sujets qui feraient ledit exercice, de confiscation de corps et de bien. IV. Enjoignons à tous Ministres de ladite Religion Prétendue Réformée qui ne voudront pas se convertir et embrasser la Religion Catholique Apostolique et Romaine, de sortir de notre Royaume et terres de notre obéissance quinze jours après la publication de notre présent Édit, sans y pouvoir y séjourner au-delà, ni pendant ledit temps de quinzaine faire aucun prêcher, exhortation ni autre fonction à peine des galères;

V. Voulons que ceux desdits Ministres qui se convertiront continuent de jouir leur vie durant, et leurs veuves après leur décès tandis qu'elles seront en viduité ces mêmes exemptions de taille et logement de gens de guerre dont ils ont joui pendant qu'ils faisaient la fonction de Ministres, et outre nous ferons payer auxdits Ministres aussi leur vie durant une pension qui sera d'un tiers plus forte que les appointements qu'ils touchaient en qualité de Ministres, de la moitié de laquelle pension leurs femmes jouiront après leur mort, tant qu'elles demeureront en viduité.

VI. Que si aucuns desdits Ministres désirent se faire avocats ou prendre des degrés de docteurs ès lois, nous voulons qu'ils soient dispensés des trois années d'études prescrites par nos Déclarations, et qu'après avoir subi les examens ordinaires, et par eux été jugés capables, ils soient reçus docteurs en payant seulement la moitié des droits que l'on a accoutumé de percevoir pour cette fin en chacune université.

VII. Défendons les Écoles particulières pour les enfants de ladite Religion Prétendue Réformée et toutes les choses généralement quelconques qui peuvent marquer une concession que ce puisse être en faveur de ladite religion.

VIII. A l'égard des enfants qui naîtront de ceux de ladite Religion Prétendue Réformée voulons qu'ils soient dorénavant baptisés par les Curés des paroisses. Enjoignons aux pères et mères de les envoyer aux Églises à cet effet là, à peine de cinq cent livres d'amende, et de plus grande s'ils y échêt, et seront ensuite les enfants élevés en la religion catholique, apostolique et romaine, à quoi nous enjoignons bien expressément aux Juges des lieux de tenir la main.

IX. Et pour user de notre Clémence envers ceux de nos sujets de ladite Religion Prétendue Réformée qui seront retirés dans notre Royaume, pays et terres de notre obéissance, avant la publication de notre présent Édit, Nous voulons et entendons, qu'en cas qu'ils y reviennent dans le temps de quatre mois du jour de ladite publication, ils puissent et leur soit loisible de rentrer dans la possession de leurs biens, et en jouir tout ainsi et comme ils auraient pu faire s'ils y étaient toujours demeurés; au contraire que les biens de ceux

qui dans ce temps-là de quatre mois ne reviendront pas dans notre Royaume ou pays ou terres de notre obéissance qu'ils auraient abandonnés demeurent et soient confisqués en conséquence de notre Déclaration du vingtième du mois d'août dernier.

X. Faisons très expresses et impératives défenses à tous nos sujets de ladite Religion Prétendue Réformée de sortir, eux, leurs femmes et enfants de notre Royaume et terres de notre obéissance, ni d'y transporter leurs biens et effets sous peine pour les hommes des galères et de confiscation de corps et de biens pour les femmes.

XI. Voulons et entendons que les Déclarations rendues contre les Relaps soient exécutées selon leur forme et teneur.

XII. Pourront au surplus lesdits de la Religion Prétendue Réformée en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de notre Royaume, pays et terres de notre obéissance, et y continuer leur commerce et jouir de leurs biens sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de ladite Religion Prétendue Réformée à condition comme dit est, de ne point faire d'exercice, ni de s'assembler sous prétexte de prières ou de culte de ladite religion de quelque nature qu'il soit, sous les peines ci-dessus de confiscation de corps et de biens.

Donné à Fontainebleau au mois d'octobre, l'an de grâce mil six cent quatre vingt cinq et de notre règne le quarante troisième.

Signé : LOUIS.

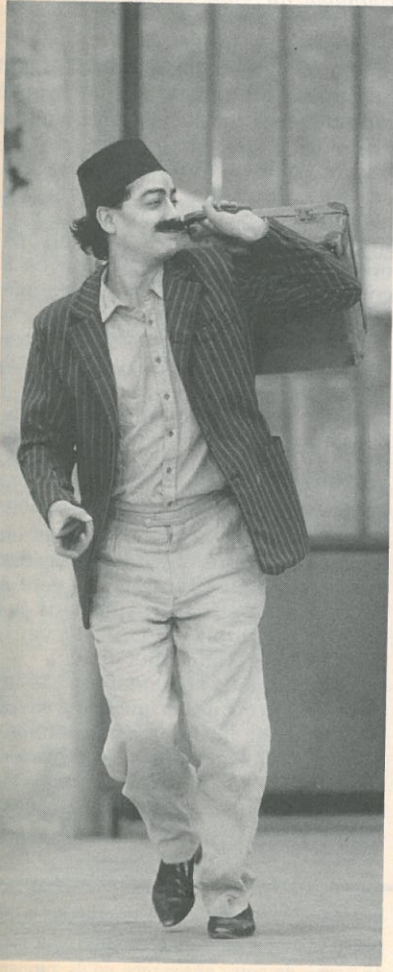
GISTI
GROUPE
D'INFORMATION
ET DE SOUTIEN
DES TRAVAILLEURS
IMMIGRÉS. (GISTI).

30, rue des Petites Écuries 75010 Paris
Téléphone : (1) 42 47 07 09
Télécopie : (1) 42 47 07 47



Molière fait imprimer sa Comédie,

dont on a fait beaucoup de bruit, avec une Préface combative.



MICHÈLE LAURENT

Voici une comédie dont on a fait beaucoup de bruit, qui a été longtemps persécutée; et les gens qu'elle joue ont bien fait voir qu'ils étaient plus puissants en France que tous ceux que j'ai joués jusques ici. Les marquis, les précieuses, les cocus et les médecins ont souffert doucement qu'on les ait représentés, et ils font semblant de se divertir, avec tout le monde, des peintures que l'on a faites d'eux; mais les hypocrites n'ont point entendu raillerie; ils se sont effarouchés d'abord.

On trouve étrange que j'eusse la hardiesse de jouer leurs grimaces et de vouloir décrire un métier dont tant d'honnêtes gens se mêlent. C'est un crime qu'ils ne sauraient me pardonner; et ils se sont tous armés contre ma comédie avec une fureur épouvantable. Ils n'ont eu garde de l'attaquer par le côté qui les a blessés : ils sont trop politiques pour cela, et savent trop bien vivre pour découvrir le fond de leur âme.

Suivant leur louable coutume, ils ont couvert leurs intérêts de la cause de Dieu; et le Tartuffe, dans leur bouche, est une pièce qui offense la piété. Elle est d'un bout à l'autre pleine d'abominations, et l'on n'y trouve rien qui mérite le feu. Toutes les syllabes sont impies; les gestes mêmes y sont criminels; et le moindre coup d'œil, le moindre branlement de tête, le moindre pas à droite ou à gauche y cache des mystères qu'ils trouvent moyen d'expliquer à mon désavantage. J'ai eu beau la soumettre à la lumière de mes

amis, et à la censure de tout le monde, les corrections que j'y ai pu faire, le jugement du Roi et de la Reine qui l'ont vue, l'approbation des grands Princes et de Messieurs les Ministres, qui l'ont honorée publiquement de leur présence, le témoignage des gens de bien, qui l'ont trouvée profitable, tout cela n'a servi de rien. Ils ne veulent point démordre; et tous les jours encore, ils font crier en public des zélés indiscrets, **qui me disent des injures pieusement et me damnent par charité.**

Je conjure les vrais dévots de ne point servir la passion de ceux dont les grimaces les déshonorent.

Je me souciera fort peu de tout ce qu'ils peuvent dire, n'était l'artifice qu'ils ont de me faire des ennemis que je respecte, et de jeter dans leur parti de véritables gens de bien, dont ils préviennent la bonne foi, et qui, par la chaleur qu'ils ont pour les intérêts du ciel, sont faciles à recevoir les impressions qu'on veut leur donner. Voilà ce qui m'oblige à me défendre. C'est aux vrais dévots que je veux partout me justifier sur la conduite de ma comédie; et je les conjure, de tout mon cœur, de ne point condamner les choses avant de les voir, de se défaire de toute prévention, de ne point servir la passion de ceux dont les grimaces les déshonorent.

Si l'on prend la peine d'examiner de bonne foi ma comédie, on verra sans doute que mes intentions y sont partout innocentes, et qu'elle ne tend nullement à jouer les choses que l'on doit révéler; que je l'ai traitée avec toutes les précautions que me demandait la délicatesse de la matière et que j'ai mis tout l'art et tous les soins qu'il m'a été possible pour bien distinguer le personnage de l'hypocrite d'avec celui du vrai dévot. J'ai employé pour cela deux actes entiers à préparer la venue de mon scélérat. Il ne tient pas un seul moment l'auditeur en balance, on le connaît d'abord aux marques que je lui donne; et d'un bout à l'autre, il ne dit pas un mot, il ne fait pas une action qui ne peigne aux spectateurs le caractère d'un méchant homme, et ne fasse éclater celui du véritable homme de bien que je lui oppose.

Je sais bien que, pour réponse, ces messieurs tâchent d'insinuer que ce n'est point au théâtre à parler de ces matières; mais je leur demande, avec leur permission, sur quoi ils fondent cette belle maxime. C'est une proposition qu'ils ne font que supposer, et qu'ils ne

prouvent en aucune façon; et sans doute, il ne serait pas difficile de leur faire voir que la comédie, chez les Anciens, a pris son origine de la religion, et faisait partie de leurs mystères; que les Espagnols, nos voisins, ne célèbrent guère de fêtes où la comédie ne soit mêlée, et que, même parmi nous, elle doit sa naissance aux soins d'une confrérie à qui appartient encore aujourd'hui l'Hôtel de Bourgogne; que c'est un lieu qui fut donné pour y représenter les plus importants mystères de notre foi; qu'on voit encore des comédies imprimées en lettres gothiques, sous le nom d'un docteur de Sorbonne et, sans aller si loin, que l'on a joué, de notre temps, des pièces saintes de M. de Corneille, qui ont été l'admiration de toute la France.

Si l'emploi de la comédie est de corriger les vices des hommes, je ne vois pas par quelle raison il y en aura de privilégiés. Celui-ci est dans l'État d'une conséquence bien plus dangereuse que tous les autres; et nous avons vu que le théâtre a une grande vertu pour la correction. Les plus beaux traits d'une sérieuse morale sont moins puissants, le plus souvent, que ceux de la satire; et rien ne reprend mieux la peinture des hommes que la peinture de leurs défauts.

C'est une grande atteinte aux vices que de les exposer à la risée du monde.

On souffre aisément des répréhensions, mais on ne souffre point de la raillerie. On veut bien être méchant, mais on ne veut point être ridicule.

(...) Jamais on ne s'était si fort déchaîné contre le théâtre.

Je ne puis pas nier qu'il y ait eu des Pères de l'Église qui ont condamné la comédie, mais on ne peut pas me nier aussi qu'il y en ait eu quelques uns qui l'ont traitée un peu plus doucement. (...)

Puisqu'on doit discourir des choses et non pas des mots, et que la plupart des contrariétés viennent de ne pas s'entendre et d'envelopper dans un même mot des choses opposées, il ne faut qu'ôter le voile de l'équivoque, et regarder ce qu'est la comédie en soi, pour voir si elle est condamnable.

On connaîtra sans doute que, n'étant autre chose qu'un poème ingénieux, qui, par des leçons agréables, reprend les défauts des hommes, on ne saurait la censurer sans injustice; et si nous voulons ouïr là-dessus le témoignage de l'Antiquité, elle nous dira que ses plus célèbres philosophes ont donné des louanges à la comédie, eux qui faisaient profession d'une sagesse si austère, et qui criaient sans cesse après les vices de leur siècle, elle nous fera voir

qu'Aristote a consacré des veilles au théâtre et s'est donné le soin de réduire en préceptes l'art des faire des comédies. (...)

(...) La médecine est un art profitable, et chacun la révère comme une des plus excellentes choses que nous ayons; et cependant il y a eu des temps où elle s'est rendue odieuse, et souvent on en a fait un art d'empoisonner les hommes.

La philosophie est un présent du ciel; elle nous a été donnée pour porter nos esprits à la connaissance d'un Dieu par la contemplation des merveilles de la nature; et pourtant on n'ignore pas que souvent on l'a détournée de son emploi, et qu'on l'a occupée publiquement à soutenir l'impiété.

Les choses même les plus saintes ne sont point à couvert de la corruption des hommes; et nous voyons des scélérats qui, tous les jours, abusent de la piété, et la font servir méchamment aux crimes les plus grands. (...)

Je ne vois pas quel grand crime c'est de s'attendrir à la vue d'une passion honnête; et c'est d'un haut étage de vertu que cette pleine insensibilité où ils veulent faire monter notre âme. Je doute qu'une si grande perfection soit dans les forces de la nature humaine; et je ne sais s'il n'est pas mieux de travailler à rectifier et adoucir les passions des hommes, que de

vouloir les retrancher entièrement. J'avoue qu'il y a des lieux qu'il vaut mieux fréquenter que le théâtre; et si l'on veut blâmer toutes les choses qui ne regardent pas directement Dieu et notre salut, il est certain que la comédie doit en être, et je ne trouve point mauvais qu'elle soit condamnée avec le reste. Mais supposé, comme il est vrai, que les exercices de piété souffrent des intervalles et que les hommes aient besoin de divertissement, je soutiens que l'on ne leur en peut trouver un qui soit plus innocent que la comédie. Je me suis étendu trop loin. Finissons par un mot d'un grand Prince sur la comédie du Tartuffe.

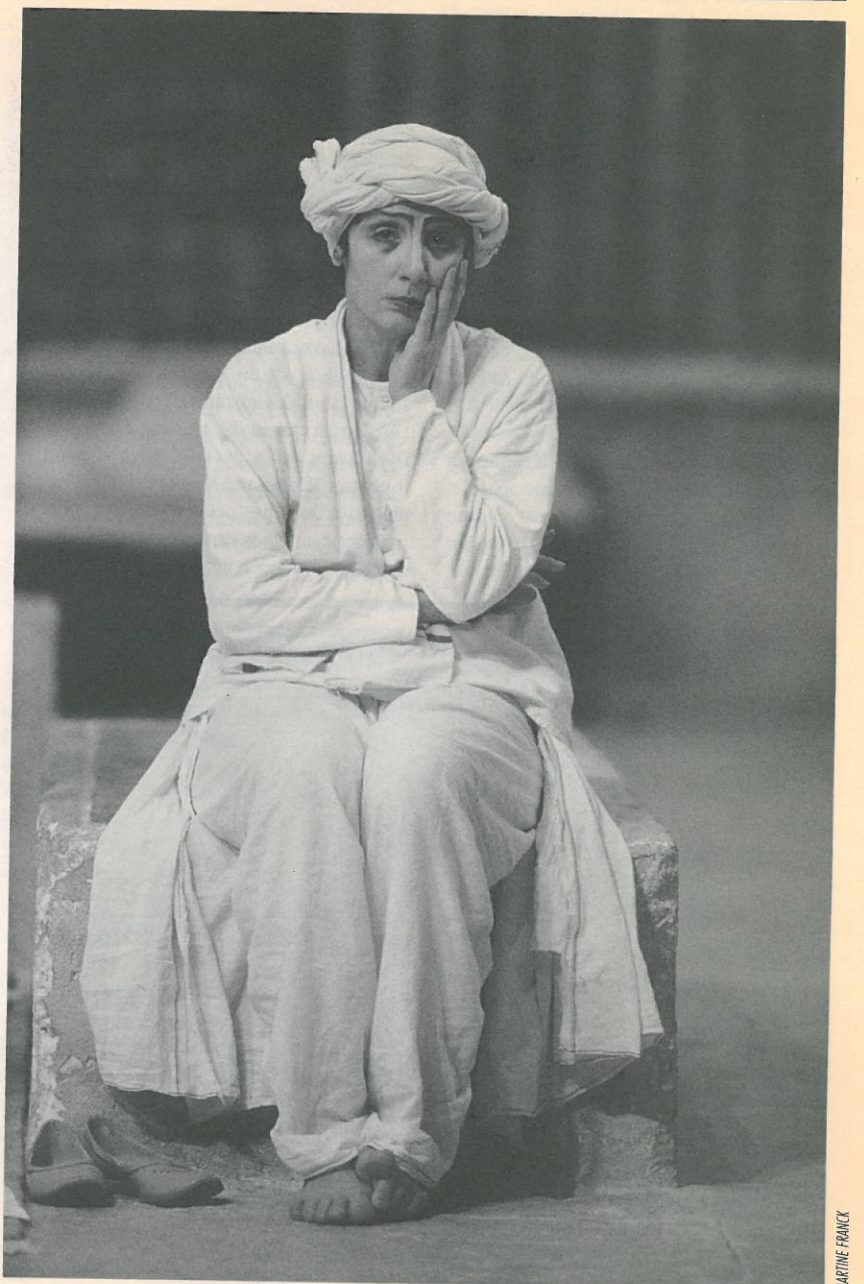
Huit jours après qu'elle eut été défendue, on représenta devant la Cour une pièce intitulée Scaramouche Ermite, et le Roi, en sortant, dit au grand Prince que je veux dire : "Je voudrais bien savoir pourquoi les gens qui se scandalisent si fort de la comédie de Molière ne disent mot de celle de Scaramouche."

A quoi le Prince répondit :

"La raison de cela, c'est que la comédie de Scaramouche joue le ciel et la religion, dont ces messieurs ne se soucient point; mais celle de Molière les joue eux-mêmes; c'est ce qu'ils ne peuvent souffrir."

Molière

Préface au Tartuffe, 1669.



MARTINE FRANCK

LE THÉÂTRE EST DANGEREUX

Suite de la page 1

Que si l'on considère que toute la vie des comédiens est occupée dans cet exercice; qu'ils la passent tout entière à apprendre en particulier, ou à répéter entre eux, ou à représenter devant des spectateurs, l'image de quelque vice; qu'ils n'ont presque autre chose dans l'esprit que ces folies; on verra facilement qu'il est impossible d'allier ce métier avec la pureté de notre religion. Et ainsi il faut avouer que c'est un emploi profane et indigne d'un chrétien; que ceux qui l'exercent sont obligés de le quitter, comme tous les conciles l'ordonnent; et par conséquent qu'il n'est point permis aux autres de contribuer à les entretenir dans une profession contraire au christianisme, ni de l'autoriser par leur présence.

Les comédies veulent des passions vicieuses

Non seulement il faut des passions dans les comédies, mais il en faut de vives et de violentes, car les affections communes ne sont pas propres pour donner le plaisir qu'on y cherche, et qu'il n'y aurait rien de plus froid qu'un mariage chrétien dégagé de passion de part et d'autre. Il faut toujours qu'il y ait du transport, que la jalousie y entre, que la volonté des parents se trouve contraire, et qu'on se serve d'intrigues pour faire réussir ses desseins. Ainsi l'on montre le chemin à celles qui seront possédées de la même passion de se servir des même adresses pour arriver à la même fin. Enfin, le but même de la comédie engage les poètes à ne représenter que des passions vicieuses. Car la fin qu'ils se proposent est de plaire aux spectateurs, et ils ne leur sauraient plaire qu'en mettant dans la bouche de leurs acteurs des paroles et des sentiments conformes à ceux des personnes qu'ils font parler ou à qui ils parlent. Or on ne représente guère que des méchants, et on ne parle que devant des personnes du monde qui ont le cœur et l'esprit corrompus par des passions déréglées et de mauvaises maximes. C'est ce qui fait qu'il n'y a rien de plus

pernicieux que la morale poétique et romanesque, parce que ce n'est qu'un amas de fausses opinions qui naissent de la concupiscence, et qui ne sont agréables qu'en ce qu'elles flattent les inclinations corrompues des lecteurs ou des spectateurs.

En quelle qualité un chrétien pourrait-il prendre part à ce divertissement profane, car s'il se considère comme pêcheur, il doit reconnaître qu'il n'y a rien de plus contraire à cet état qui oblige à la pénitence, aux larmes et à la fuite des plaisirs que la recherche d'un divertissement aussi vain et aussi dangereux que celui-là ? S'il se considère comme enfant de Dieu, comme membre de Jésus-Christ, illuminé par sa vérité, enrichi de ses grâces, nourri de son corps, héritier de son royaume, il doit juger qu'il n'y a rien de plus indigne d'une si haute qualité que de prendre part à ces joies des enfants du siècle.

Toutes les créatures corporelles qui attirent nos cœurs sont autant de filets dont le diable se sert pour nous prendre

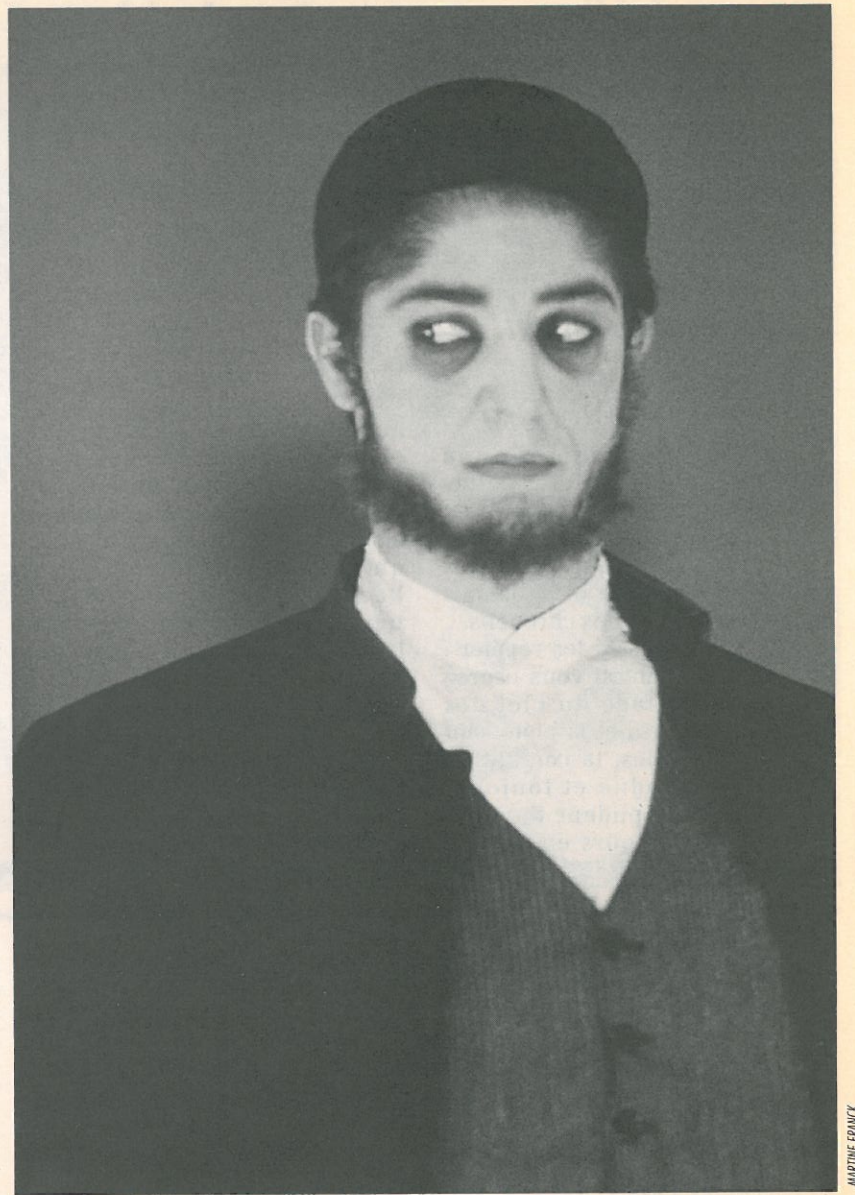
Il est clair aussi que l'âme ne saurait conserver une véritable piété sans le secours d'une crainte salutaire qu'elle conçoit à la vue des dangers dont elle est environnée. Elle ne peut ignorer la puissance et malice de ses ennemis qui font la ronde autour d'elle pour la dévorer comme parle l'Écriture. Elle sait, comme dit saint Paulin, que toutes les créatures corporelles qui attirent nos cœurs par l'entremise de nos yeux sont autant de filets dont le diable se sert pour nous prendre, autant d'épées dont il tâche de nous percer le cœur. Elle sait qu'elle marche au milieu de ses ennemis et de mille pièges, et qu'elle y marche sans lumière et sans force, parce qu'elle ne voit que ténèbres dans son entendement, que faiblesse dans sa volonté, que révolte dans ses sens.

L'expérience de tant d'âmes qui se perdent à ses yeux, et le dérèglement général qui règne partout lui fait connaître qu'il n'y a rien de plus rare que la vertu chrétienne, rien de plus facile que de se perdre, rien de plus difficile que de se sauver. Comment pourrait-elle donc allier avec une crainte si juste des maux effroyables qui la menacent les vaines réjouissances du monde, et repaître son esprit des chimères dont les comédies le remplissent ?

N'est-il pas visible que comme l'effet naturel de la comédie est d'étouffer cette crainte si salutaire, aussi l'effet de cette crainte doit être d'étouffer le désir d'un divertissement si dangereux, et de faire conclure à l'âme qu'elle a bien d'autres choses à penser et à faire dans ce monde, que d'aller à la comédie; que le temps que Dieu lui donne est trop précieux, pour le perdre malheureusement dans ces vains amusements. De sorte que lorsqu'elle s'y abandonne, il faut que ce soit en s'aveuglant elle-même, en perdant le souvenir de ces dangers et en étouffant ainsi cette disposition par laquelle le Saint-Esprit entre dans le cœur et qu'il y entretient presque toujours dans cette vie, où la charité est rarement assez parfaite pour n'avoir plus besoin du secours qu'elle tire de la crainte.

Enfin, un des premiers effets de la lumière de la grâce étant de découvrir à l'âme le vide, le néant et l'instabilité de toutes les choses du monde, qui s'écoulent et s'évanouissent comme des fantômes, et de lui faire voir en même temps la grandeur et la solidité des biens éternels, cette disposition doit produire d'elle-même une aversion particulière pour les comédies, parce qu'elle y voit un vide et un néant tout particulier. Car si toutes les choses temporelles ne sont que des figures et des ombres, en quel rang doit-on mettre les comédies, qui ne sont que les ombres des ombres, puisqu'elles ne sont que de vaines images des choses temporelles, et souvent des choses fausses.

Nicole, janséniste et professeur à Port-Royal
Traité de la Comédie. 1667.



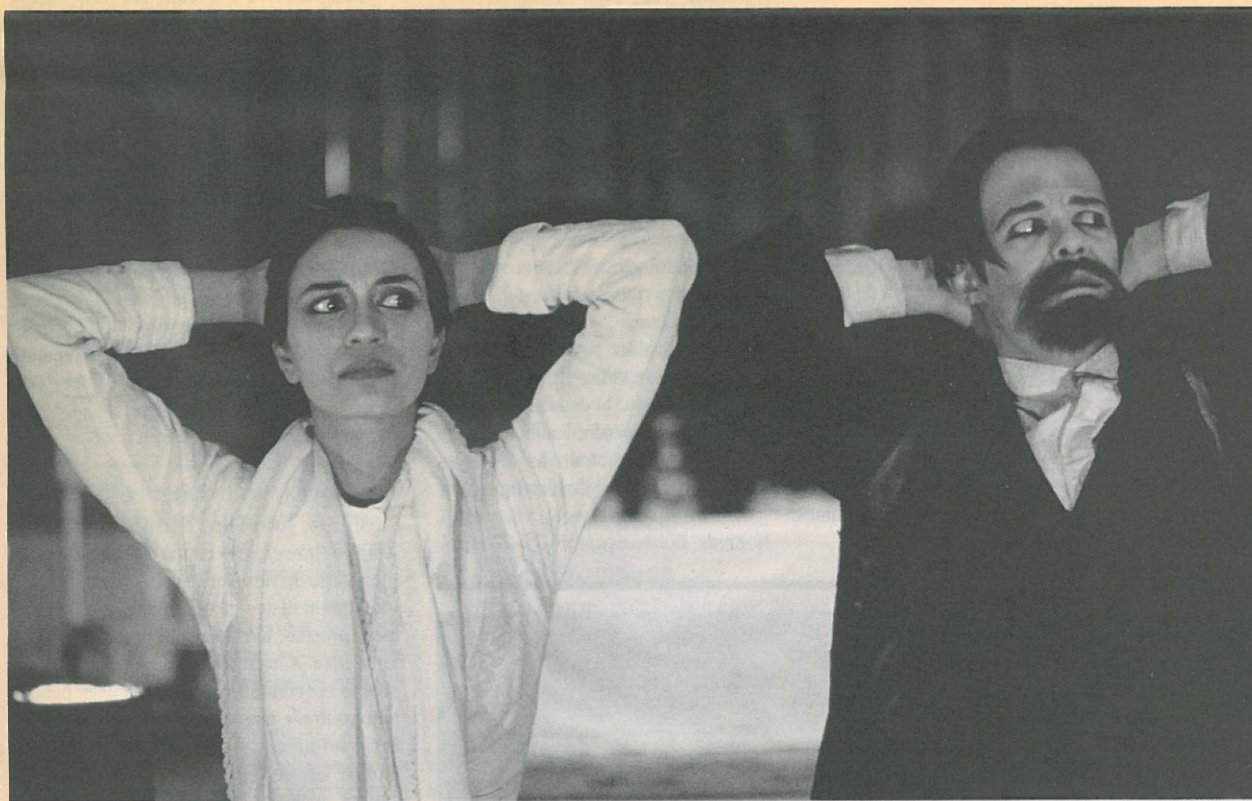
MARTINE FRANK

VOLTAIRE : ...Nous nous sommes exterminés pour des paragraphes !

Le droit naturel est celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du respect comme à son père, de la reconnaissance comme à son bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains; vous avez donné et reçu une promesse, elle doit être tenue. Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que sur ce droit de nature; et le grand principe, le principe universel de l'un et de l'autre, est dans toute la terre. Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit. Or on ne voit pas comment, suivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre : "Crois ce que je crois et ce que tu ne peux croire ou tu périras." C'est ce qu'on dit en Portugal, en Espagne, à Goa. On se contente à présent dans quelques autres pays de dire : "Crois ou je t'abhorre; crois ou je te ferai tout le mal que je pourrais;

monstre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion; il faut que tu sois en horreur à tes voisins, à ta ville, à ta province." S'il était de droit humain de se conduire ainsi, il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois qui aurait en exécution le Siamois; celui-ci poursuivrait les Gangarides qui tomberaient sur les habitants de l'Indus; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait : le Malabare pourrait égorger le Persan, qui pourrait massacrer le Turc : et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens qui se sont si longtemps dévorés les uns les autres. Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare : c'est le droit des tigres et il est bien plus horrible, car les tigres ne déchirent que pour manger et nous nous sommes exterminés pour des paragraphes.

Voltaire :
Traité sur la tolérance 1763



MICHELLE LAURENT

Allah demeure invisiblement en chaque corps, comprends cela en ton âme. Il est le même dans l'Hindou et dans le Turc, Kabir le proclame !

Celui qui récite ses prières le cœur plein de fourberie, que lui sert d'aller en pèlerinage à la Ka'ba ?

Les faiseurs de discours pieux, chaque jour se lèvent de bon matin pour dire des mensonges : Mensonges le matin et mensonges le soir. Le seul mensonge fait sa demeure en leur cœur !

Tu observes le Ramadân et tu honores Allah, mais tu massacres les êtres vivants...

A quoi bon litanies, pénitence, jeûnes et cérémonies. Si le cœur est partagé ? O dévot, c'est ton esprit qu'il faut fixer sur Mâdhava. Tu n'obtiendras pas le Seigneur par artifice !

Kabir (vers 1440-1518) tisserand de Bénarès et "moine" itinérant. Il écrit en dialecte hindi, mêlé de mots arabes ou persans.

Qu'elle mette un voile

Saint Paul : *Épître aux Corinthiens.*

Je veux que vous le sachiez : le chef de tout homme c'est le Christ; le chef de la femme, c'est l'homme et le chef du Christ, c'est Dieu. Tout homme qui prie ou prophétise le chef couvert fait affront à son chef. Toute femme qui prie ou prophétise le chef découvert fait affront à son chef; c'est exactement comme si elle était tondue. Si donc la femme ne met pas de voile, alors qu'elle se coupe les cheveux. Mais si c'est une honte pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou tondus, qu'elle mette un voile. L'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et le reflet de Dieu; quant à la femme, elle est le reflet de l'homme. Ce n'est pas l'homme en effet qui a été tiré

de la femme, mais la femme de l'homme; et ce n'est pas l'homme, bien sûr, qui a été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. Voilà pourquoi la femme doit avoir sur la tête un signe de sujétion, à cause des anges.

"CELUI QUI CHANGE DE RELIGION, TUEZ-LE", a dit le Prophète.

On lui applique le châtiment de l'apostat. La liberté d'expression ne permet pas au musulman de blasphémer, de contester sa religion ni de se révolter contre ses normes. (...) Il ne doit pas consommer d'alcool ni avoir des relations sexuelles illicites, sous peine de se voir appliquer, sans pitié et publiquement, les châtiments prévus pour ces transgressions (...).

Une femme s'expose à être châtiée si elle sort légèrement vêtue ou maquillée.

Anwar al-Jundi : *Recherches contemporaines sur l'islam.*

Amnesty international
AGIR CONTRE L'OUBLI

SECTION FRANÇAISE
4, rue de la Pierre-Levée 75553 Paris cedex 11
Tél : 49 23 11 11. Télécopie : 43 38 26 15. Minitel : 3615 AMNESTY

PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
MOUVEMENT IMPARTIAL D'INTERVENTIONS DIRECTES POUR LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS D'OPINION DANS LE MONDE, L'ABOLITION DE LA TORTURE ET DE LA PEINE DE MORT, CONTRE LES «DISPARITIONS» ET LES ASSASSINATS POLITIQUES.

Aux défenseurs du théâtre Bossuet répond :

Il faudrait donc que nous passions pour honnêtes les impiétés et les infamies dont sont pleines les comédies de Molière

ou que vous ne rangiez pas parmi les pièces d'aujourd'hui celles d'un auteur qui vient d'expirer, et qui remplit encore à présent tous les théâtres des équivoques les plus grossières dont on ait jamais infecté les oreilles des chrétiens.

Ne m'obligez pas à les répéter : songez seulement si vous osez soutenir à la face du ciel des pièces où la vertu et la piété sont toujours ridicules, la corruption toujours défendue et toujours plaisante, et la pudeur toujours offensée ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats, je veux dire par les expressions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces. (...)

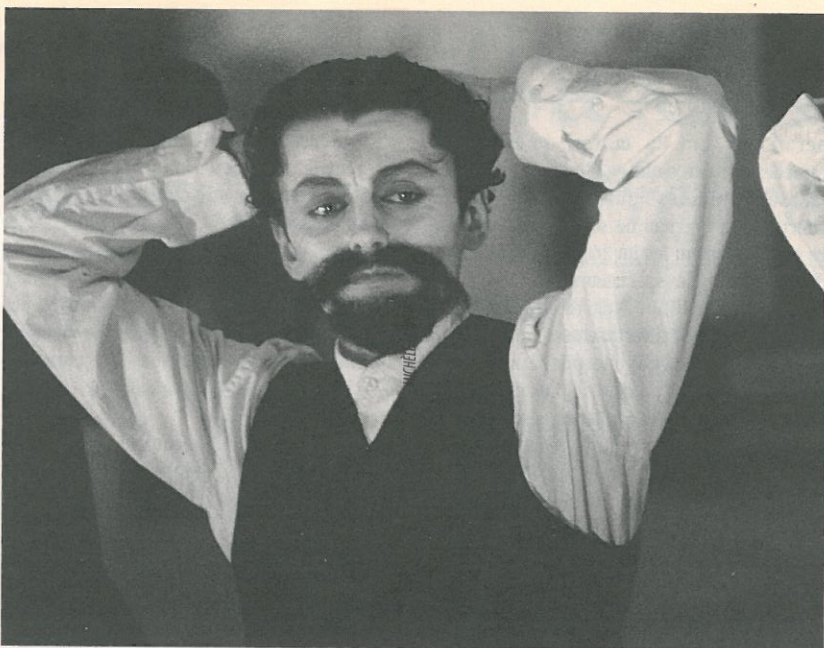
Si Lulli a excellé dans son art, il a dû proportionner, comme il a fait, les accents de ses chanteurs et de ses chanteuses à leurs récits et à leurs vers : et ses airs, tant répétés dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables et les plus vives qu'on peut.

Il ne sert à rien de répondre qu'on est occupé que du chant et du spectacle, sans songer au sens des paroles, ni aux sentiments qu'elles expriment; car c'est là précisément le danger, que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du spectacle, ces sentiments s'insinuent sans qu'on y pense, et gagnent le cœur sans être aperçus. Et sans donner ces secours à des inclinations trop puissantes par elles-mêmes, si vous dites que la seule représentation des passions agréables, dans les tragédies d'un Corneille et d'un Racine, n'est pas pernicieuse à la pudeur, qui a renoncé publiquement aux tendresses de sa Bérénice que je nomme parce qu'elle vient la première à mon esprit et vous, un prêtre, un Théatin, vous le ramenez à ses premières erreurs.

Si l'auteur d'une tragédie ne sait pas intéresser le spectateur, l'émouvoir, où tombe-t-il si ce

n'est dans l'ennuyeux, dans l'insupportable ?

Vous dites que ces représentations des passions agréables ne les excitent qu'indirectement, par hasard et par accident, comme vous parlez. Mais au contraire, il n'y a rien de plus direct ni de plus essentiel dans ces pièces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent et de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un Corneille dans son Cid sinon qu'on aime Chimène, qu'on l'adore avec Rodrigue, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, et qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espère de la posséder ? Si l'auteur d'une tragédie ne sait pas intéresser le spectateur, l'émouvoir, le transporter de la passion qu'il a voulu exprimer, où tombe-t'il si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans l'insupportable, si on peut parler de cette sorte ? Toute la fin de son art et de son travail, c'est qu'on soit, comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités; en un mot qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même. Si le but des théâtres n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeler délicates, mais dont le fond est si grossier, d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression ? Pourquoi, dit Saint Augustin, si ce n'est qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions ? Et cela, dit le même saint, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable maladie de notre cœur ? On se voit soi-même dans ceux qui nous paraissent comme transportés de semblables objets. On devient bientôt un acteur secret dans la tragédie : on y joue sa propre passion; et la fiction au-dehors est froide et sans agrément, si elle ne trouve au-dedans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse, si ce n'est qu'on se transporte par un souvenir agréable dans ses jeunes ans les plus beaux, selon les sens, de la vie humaine, et qu'on en éveille l'ardeur qui n'est jamais tout à fait éteinte. 1694.



MICHÈLE LAURENT

Levons l'épée contre l'impureté et ceux qui diffusent le poison

Nous ne pensons pas qu'il soit permis d'en discuter, dès lors que Dieu s'est prononcé là-dessus. Mon attitude est aujourd'hui celle du combattant pour Dieu qui voit que l'islam est en même temps la religion de la générosité et de la tolérance et la religion de la force, du djihad et du fouet contre qui est orgueilleux et n'en fait qu'à sa tête. C'est une religion qui allie le Livre juste et l'épée conquérante (...)

Ali Belhadj : *El Mounquid*, n°9.

Sept associations islamiques qui ont récemment constitué la "Ligue d'Al-Tisâm" se sont réunies à Oran et ont déclaré la guerre à la presse francophone qui, selon la ligue, diffuse le poison juif dans le corps de la pure communauté musulmane algérienne. (...)

Sachez que la cinémathèque de Bordj Bou Arreridj a été fermée dernièrement par les pouvoirs locaux du FIS, à la suite de la projection d'un film comique retraçant des événements qui remontent aux années soixante. Le Front islamique a estimé que ce film portait atteinte à la pudeur. Al-Aquida, 30 octobre 1990.

Quand on s'approche des tentations, on ne peut en éviter les conséquences. Existe-t-il une violence plus grande que celle qui consiste à répandre et à encourager ce que Dieu a interdit ? On crée des entreprises vinicoles, œuvres du démon et les maisons de passe sont protégées par des policiers ! Quant à la débauche et à la mixité, elles sont "impureté et œuvre de Satan".

Ali Belhadj : *El Mounquid* n° 9.

Pour ce qui est de la mixité, nous sommes d'avis qu'il faut bien examiner le problème. Si par "mixité", on entend que femmes et hommes puissent se rencontrer et se mélanger, nous doutons qu'un homme (ou une femme) doté d'un iota de raison puisse accepter une chose aussi haïssable ! Si, tout au contraire, on entend par mixité que la femme ou la jeune fille sorte de chez elle pour se rendre dans un commerce ou dans tout autre endroit semblable afin de faire des courses ou de régler des affaires courantes, il n'y a aucun mal à ce qu'elle se trouve en présence d'hommes, à condition de se montrer prudente et d'éviter les endroits louches et douteux. Si c'est strictement cela qu'on entend par mixité, il n'y a alors aucun doute que celle-ci est permise et tolérée. (...) Quant aux plages mixtes, elles sont interdites par l'éducation islamique.

Il est contraire à la pudeur et à la morale de laisser une femme s'exhiber toute nue (en deux pièces) devant tout le monde (...); pour imiter la femme européenne superficielle à l'instar de certaines catégories de femmes aux mœurs dissolues sous le fallacieux prétexte de la participation de la femme algérienne à la lutte de libération nationale même si elle doit perdre l'authenticité de sa foi et devenir ainsi une déracinée et un objet de plaisir. (...) Tout cela est contraire à nos valeurs et à nos nobles et saines traditions. Il faut que le FIS prenne l'initiative de diriger le peuple pour qu'il exige des plages séparées pour femmes et hommes.

M. Anida, *El Mounquid* n° 25, 27 et 28.

*Billet venu
des États-Unis d'Amérique*

Guerre sainte pour la pure race aryenne

Aux États-Unis, les militants contre l'avortement et les "white Supréma-tists", le Pouvoir Blanc, font cause commune.

Le Klan de Floride a apporté son soutien à l'assassin du docteur John Britten et de son collaborateur de la clinique pratiquant des avortements. John Burt, le chef régional de "Rescue America", Sauvez l'Amérique, a adopté la méthode du Klu Klux Klang en affichant des posters "Wanted" contre les médecins prati-quant des avortements.

Le troisième assassinat en moins de dix-huit mois d'un médecin pratiquant l'avortement a beaucoup troublé le mouvement anti-avortement. Le meurtre du docteur John Britten et de l'un des membres volontaires de son équipe, à la clinique "Ladies Center in Pensacola" en Floride, en juillet a soudain mis à jour d'une manière dramatique un réseau souterrain de fanatiques se dédiant corps et âme, de façon perverse à la pratique de la violence au nom de "la Sainteté de la race humaine".

"Notre Guerre Sainte pour la pure race aryenne."

Cette violence est alimentée en partie par les liens entre le mouvement anti-avortement et l'idéologie du "Pouvoir Blanc". (...)

Bien que quelques leaders du mouvement anti-avortement se soient dépêchés de prendre des distances avec les récentes attaques vicieuses contre les médecins et les cliniques, les "Chevaliers du Temple" du KKK ont sponsorisé un rallye le 21 août pour soutenir Paul Hill, accusé du meurtre du docteur Britten et de son collaborateur James Barrett.

Les leaders de la "Suprématie Blanche" ont saisi l'occasion de l'avortement pour en faire un nouveau fer de lance de la "Révolution Blanche". Tim Bishop, un représentant des "Nations Aryennes", interrogé sur sa sympathie pour le mouvement anti-avortement, a déclaré : "Beaucoup de nos membres les rejoignent... Cela fait partie de notre Guerre Sainte pour la pure race aryenne."

Le "Front Américain", groupe de skin-heads de Portland qui a récemment gonflé les rangs de la manifestation "Opération Rescue" dans une clinique de l'Orégon a déclaré : "La Grande Démocratie renforce votre droit de fumer de la drogue, de devenir "folle", d'épouser un Nègre, de tuer le non-né et de faire tout ce qu'il est possible de faire pour détruire l'Amérique. En conséquence, nous préférons la Révolution pour l'écraser et la remplacer par un Ordre Chrétien Blanc, en bonne santé !"

En guerre, pour Dieu et le pays.

En mars, John Burt, directeur régional du groupe "Rescue America" a déclaré à un journaliste du New York Times : " Les chrétiens fondamentalistes et ces gens (le KKK) sont assez proches, terriblement proches, en guerre pour Dieu et le pays. Un jour viendra où nous serons ensemble dans les tranchées pour la lutte contre le massacre des enfants "non-nés". Burt, lui-même ancien membre du Klan de Floride est en étroite relation avec les personnes accusées des meurtres de médecins pratiquant l'avortement. Il a été un soutien actif lors du procès des poseurs de bombes au "Ladies Center" et autres cliniques en décembre 1984. Quand on lui demandait pourquoi il soutenait les terroristes, Burt répondait : " Je n'aurais aucune culpabilité à faire exploser une clinique sauf que j'aurais peur de me faire prendre." Loretta J Ross : *The Progressive*, octobre 1994.

Lorsque le temps des abstinentes s'en va, longues figures disparues, voici la saison des buveurs et l'allégresse est revenue. Boire du vin n'est pas méchant, ce n'est ni honte ni péché.

Tendre la coupe sans rougir vaut mieux que de tromper son homme. Laisse leurs grimaces aux dévôts, que leur fausseté les confonde !

(...) Je vois le feu du Mal renaître, l'incendie dévaster le monde. Quelle lumière l'éteindra, je ne sais pas, je ne sais pas ! (...)

Hâfiz (poète né à Chiraz, vers 1325)

BOILEAU NOUS TRANSMET SON ADRESSE AU ROI A PROPOS DES DEVOTS

*"Du fond du puits
tirer la Vérité"*

Ils tremblent qu'un censeur,
que sa verve encourage,
Ne vienne en ses écrits démasquer leur visage,
Et, fouillant dans leurs mœurs en toute liberté,
N'aille du fond du puits tirer la Vérité.
Tous ces gens, éperdus au seul nom de Satire,
Font d'abord le procès à quiconque ose rire :
Ce sont eux que l'on voit, d'un discours insensé,
Publier dans Paris que tout est renversé,
Au moindre bruit qui court
qu'un auteur les menace
De jouer des bigots la trompeuse grimace.
Pour eux un tel ouvrage est un monstre odieux,
C'est offenser les lois, c'est s'attaquer aux cieux.
Mais, bien que d'un faux zèle
ils masquent leur faiblesse,
Chacun voit qu'en effet la vérité les blesse :
En vain d'un lâche orgueil leur esprit revêtu
Se couvre du manteau d'une austère vertu;
Leur cœur, qui se connaît, et qui fuit la lumière,
S'il se moque de Dieu, craint Tartuffe et Molière.



MARTINE FRANCES

Aux quatre coins du monde

(Suite page 8)

Iran, Pakistan, Grande-Bretagne.

Février 1989.

Le 12 février : cinq personnes sont tuées lors d'une manifestation dirigée contre le centre culturel américain d'Islamabad au Pakistan, en raison de la publication aux Etats-Unis des *Versets Sataniques*, roman jugé blasphématoire envers l'Islam, écrit par Salman Rushdie, écrivain musulman d'origine indienne.

Le livre publié à Londres en septembre 1988 et qui a déjà suscité une manifestation de musulmans à Bradford le 14 janvier, au cours de laquelle des exemplaires ont été brûlés, a été interdit dans de nombreux pays islamiques.

Le slogan des manifestants était : " **Rush (to) die : Rushdie, dépêche-toi de mourir** ".

Le 14 février, l'imam Khomeyni transmet aux musulmans du monde entier l'ordre d'exécuter Salman Rushdie ainsi que ses éditeurs.

La promesse faite au futur assassin d'être élevé à la condition de martyr est assortie, le 15, d'une prime de trois millions de dollars.

Inde. 6 décembre 1992.

Une foule d'hindous fanatisés démolit une vieille mosquée désaffectée à Ayodhya, petite ville située à plusieurs centaines de kilomètres de Delhi. Dans les heurts sanglants qui suivent cette destruction et opposent hindous et musulmans un peu partout dans le pays, plus de 2000 personnes perdent la vie, dont près de la moitié à Bombay, capitale économique de l'Inde.

(...) Sur le site d'Ayodhya est né, selon les activistes, le dieu Ram, personnage mythique incarnant les vertus guerrières de la vieille race hindoue. Mais à cet endroit se trouve une mosquée construite au seizième siècle par Babur, conquérant moghol, sur les ruines d'un temple hindou qu'il aurait détruit pour ériger ce sanctuaire, thèse fortement contestée par les historiens.

Cette histoire mythologique est devenue le thème central de l'offensive que les nationalistes hindous mènent depuis cinq ans contre le pouvoir.

(...) La maison mère pour ainsi dire est le Rashtriya Swayamsevak Sangh (RSS, ou Corps national de volontaires), organisation d'élite créée en 1925 pour animer la ferveur nationaliste des hindous dans un esprit nettement plus anti-musulman qu'anglophobe.

(...) Selon son fondateur M.S. Golwakar : L'Hindou est une personne pour laquelle le Bharatvarsha (l'Inde, en hindi) qui s'étend de



MICHELLE LAURENT

citoyens une loi interdisant l'avortement, rend le catéchisme obligatoire dans les écoles et moralise la vie publique.

Le Monde diplomatique, octobre 1993.

Israël - New York

Le rabbin Meir Kahane, cinquante-huit ans, fondateur de la Ligue de défense juive aux États-Unis et dirigeant du mouvement d'inspiration raciste Kach en Israël, a été tué par balles, lundi soir 5 novembre.

Le "rabbin de New York", comme on l'appelait encore à la Knesset, affichait un programme ouvertement raciste sur les murs de son parti, le Kach dans le quartier Mahane Yehuda, à Jérusalem (...). Il proclame un nationalisme exacerbé, sectaire, raciste, qui se nourrit de la peur de l'autre : l'Arabe devient l'exutoire à tous les maux d'Israël. Discours martelé auprès des plus défavorisés, discours qui vante l'exclusion. La ségrégation doit être totale entre juifs et non-juifs, dit-il. La défense de l'identité juive est incompatible avec la coexistence avec les Arabes : le Kach veut interdire aux non-juifs de vivre à Jérusalem, interdire les quartiers mixtes, les plages mixtes, les mariages et les relations sexuelles entre juifs et non-juifs.

La religion doit être l'unique fondement de l'État, et comme, dit-il encore, judaïsme et démocratie sont incompatibles, il faut retirer le droit de vote aux Arabes israéliens : ils pourraient, un jour, devenir majoritaires et menacer le caractère juif de l'État.

Le Monde 7 novembre 1990.

A une rose à peine éclose, à l'aube un rossignol a dit : "Ne te crois pas l'unique fleur, d'autres ici se sont ouvertes ! La vérité n'offense pas, répondit la rose. Elle rit".
Hâfiz poète né à Chiraz, vers 1325.

Il ignore les rites, les édits et les maîtres, Il ne discute ni n'analyse, Il agit en pur, au pays de l'Amour.
Duddu Shâh

N'essaie pas, par force, de me couper la tête, Arrête de verser le sang des hommes... ce n'est pas juste !

Si je bois du vin d'amour, Le monde perdra-t-il sa gloire ?
Machrab le Vagabond Flamboyant, poète soufi, né en 1657 à Namangand, au centre de l'actuel Ouzbékistan.

"Je bois du vin sans peur, sans bonte ! Mais pourquoi contre moi tout le monde ? Que tout acte blâmable ait pouvoir d'enivrer, Le seul homme pas ivrogne, alors on le verrait !"

"Dieu, tu es Bonté; or la Bonté, c'est d'être bon !"
"Ne suis pas la loi de la Sunnah ! Ne te soucie d'aucun commandement ! Mais ne refuse pas de communiquer cette religion que tu as :"
"Ne médire de personne ! N'attrister le cœur de personne !"
Omar Khayam



MICHELLE LAURENT

Bangladesh. Décembre 1993.

Le 24 septembre, au Bangladesh, l'écrivain féministe Taslima Nasreen a été condamnée à mort par un groupe fondamentalisme musulman pour publication "blasphématoire". Le meurtrier de "l'anathème" se verra gratifier d'une prime de plus de 8000 Frs, montant considérable dans ce pays qui est l'un des plus pauvres du monde. (...) Dans une entrevue avec deux journalistes anglo-saxons, le mollah Aziz Ul Haque, chef d'un parti extrémiste musulman, vient d'appeler le gouvernement de Dacca à "exécuter le jugement" contre l'écrivain.

Faute de quoi, les islamistes déclencheront une "campagne d'agitation" nationale. "Après tout, dit-il, **Taslima Nasreen n'est qu'une putain qui mérite la mort** ".

Le Monde 19, 20 décembre 1993.

L'Indus à la mer, représente sa patrie et la Terre Sainte du berceau de sa religion. (...) Les non-hindous doivent adopter la culture et la langue des hindous, apprendre à respecter et vénérer la religion hindoue et n'avoir d'autre pensée que la glorification de la race et de la culture hindoues (...) ou bien rester dans le pays totalement soumis à la nation hindoue, sans prétendre à aucun avantage ou traitement de faveur, pas même au statut de citoyen."

Le Monde diplomatique, avril 1993.

Ex-Union Soviétique

Auteur d'un pamphlet intitulé *Russophobia*, Igor Chafarevitch soutient que, en favorisant la liberté d'expression, M. Gorbatchev a déchaîné contre la culture russe de violentes critiques où s'illustrent, dit-il, des intellectuels juifs... A Leningrad et à Moscou, le cri "Tuez les juifs!" a retenti dans des manifestations de l'organisation ultra-nationaliste Pamiat. Lors d'une récente réunion de l'Union des écrivains, à Moscou, divers intervenants ont brodé sur le même vieux thème : "Pourquoi les juifs sont-ils partout ?".

Le Monde diplomatique, mars 1990.

Grèce

Les évêques grecs orthodoxes qui ont déjà réussi à imposer la notion de religion sur les papiers d'identité des citoyens de la Grèce (pays membre de la Communauté européenne) peuvent jubiler. Un rapport préparé par les services secrets pour le gouvernement d'Athènes préconise de faire de la religion orthodoxe l'un des axes majeur de la politique étrangère grecque, en liaison notamment avec la Serbie, la Roumanie et la Bulgarie.

Le Nouvel Observateur, 12-18 août 1993.

Pologne. 25 avril 1991.

Les évêques catholiques polonais se prononcent pour la suppression dans la future Constitution de l'article sur la séparation de l'Eglise et de l'État.

L'Eglise catholique impose contre l'avis des

Mirabeau à l'Assemblée Constituante

"On vous parle sans cesse d'un culte dominant... Rien ne doit dominer que la justice"

On nous dit que le culte est un objet de police extérieure; qu'en conséquence il appartient à la société de le régler, de permettre l'un et de défendre l'autre.

Je demande à ceux qui soutiennent que le culte est un objet de police, s'ils parlent comme catholiques ou comme législateurs ? S'ils font cette difficulté comme catholiques, ils conviennent que le culte est un objet de règlement, que c'est une chose purement civile; mais si elle est civile, c'est une institution humaine, elle est faillible. Les hommes peuvent la changer; d'où il suit, selon eux, que le culte catholique n'est pas d'institution divine, et selon moi, qu'ils ne sont pas catholiques. S'ils font la difficulté comme législateurs, comme hommes d'État, j'ai le droit de leur parler comme à des hommes d'État; et je leur dis d'abord qu'il n'est pas vrai que le culte soit une chose de police, quoique Néron et Domitien l'aient dit ainsi pour interdire celui des chrétiens.

Le culte consiste en prières, en hymnes, en discours, en divers actes d'adoration rendus à Dieu par des hommes qui s'assemblent en commun; et il est tout à fait absurde que l'inspecteur de police ait le droit de dresser les oremus et les litanies.

Ce qui est de la police, c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la tranquillité publique. (...) Veiller à ce qu'aucun culte, pas même le vôtre, ne trouble l'ordre public, voilà notre devoir; mais vous ne devez pas aller plus loin.

Le Prince n'a pas le droit de dominer sur les consciences.

On vous parle sans cesse d'un culte dominant : dominant ! Messieurs, je n'entends pas ce mot, et j'ai besoin qu'on me le définisse.

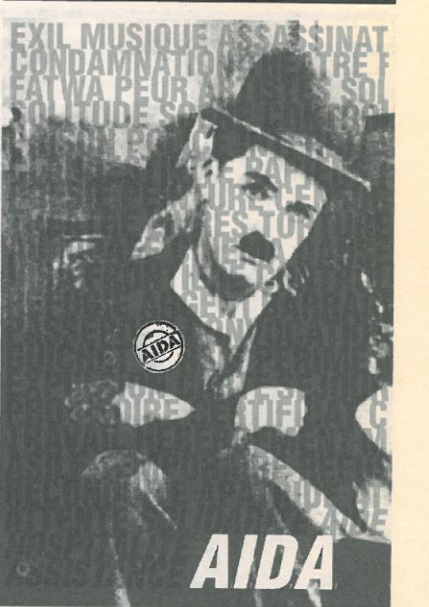
Est-ce un culte oppresseur que l'on veut dire? Mais le prince n'a pas le droit de dominer sur les consciences, ni de régler les opinions. Est-ce le culte du plus grand nombre ? Mais le culte est une opinion, tel ou tel culte est le résultat de telle ou telle opinion. Or les opinions ne se forment pas par le résultat des suffrages : votre pensée est à vous ! Elle est indépendante, vous pouvez l'engager. Enfin, une opinion qui

serait celle du plus grand nombre n'a pas le droit de dominer. C'est un mot tyrannique qui doit être banni de notre législation; car si vous l'y mettez dans un cas, vous pouvez l'y mettre dans tous : vous aurez donc un culte dominant, une philosophie dominante, des systèmes dominants. Rien ne doit dominer que la justice, il n'y a de dominant que le droit de chacun, tout le reste y est soumis.

Or c'est un droit évident et déjà consacré par vous, de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui.

M. le Comte de Mirabeau.

Débat des droits de l'Homme à l'Assemblée Constituante, 23 août 1789.



A.I.D.A.
Association Internationale de Défense des Artistes victimes de la répression dans le monde

Cartoucherie 75012 Paris
Téléphone : 49 57 99 65
Fax : 43 28 33 61
CCP. LA SOURCE 36.264 95 H

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME



"Je m'engage à défendre en toutes circonstances les principes inclus tant dans la déclaration des droits de l'homme de 1789 et de 1793, que dans la déclaration universelle de 1948 et notamment l'égalité des droits, sans aucune distinction de "race", les libertés de conscience, d'opinion et d'expression, la laïcité de l'État et de l'école publique, et la résistance à toutes formes d'oppression."

27, RUE JEAN DOLENT 75014 PARIS
TÉLÉPHONE : 44 08 87 29
FAX : 45 35 23 20

La Fureur de Dieu

"Il y a des gens qui, sans être forcément marxistes, veulent bouleverser l'ordre politique. Au nom du mouvement de libération des femmes, ils croient que leur avenir politique dépend de la restructuration de la famille traditionnelle, et surtout de l'affaiblissement du rôle de l'homme ou du père au sein de la famille."

Conservative Digest : Paul Weyrich, 1980.

"Rien ne me tient plus à cœur que d'enterrer définitivement l'amendement pour l'égalité des droits dans un tombeau aussi noir que profond."

La même année, le révérend Jerry Falwell, de *Moral Majority*, lance le même avertissement : "L'amendement pour l'égalité des droits attaque les fondements mêmes de notre structure sociale", écrit-il dans *Listen America* ! Traité entièrement voué à la description des ravages causés par le mouvement des femmes.

Les féministes ont fomenté un "diabolique attentat contre la famille"... "Rien ne me tient plus à cœur que d'enterrer définitivement l'amendement pour l'égalité des droits dans un tombeau aussi noir que profond."

Les uns après les autres, les groupes de la nouvelle droite s'alignent sur ce mot d'ordre.

Pour le Comité électoral des conservateurs, l'amendement est "l'une des lois les plus destructrices jamais votées par le Congrès", et le Comité de sauvegarde de la liberté au Congrès fait de l'hostilité à l'amendement un critère de financement des campagnes de ses candidats. (...) Dans sa lettre de souscription, *The American Christian Cause* déclare d'emblée que "Satan a pris les rênes du mouvement de libération des femmes et rien ne l'arrêtera." La *Christian Voice* prétend que "le déclin de l'Amérique en tant que puissance mondiale est directement lié à la lutte féministe pour l'égalité des droits et la liberté de procréation.

"Les féministes" ont le goût de la perversion morale et sont "les ennemies de toute vie sociale décente."

"Nous avons trop tardé. Notre nation risque de sombrer dans le crépuscule."

(...) La force des idées féministes menace les prédicateurs conservateurs dans leur statut professionnel. (...) Dans leurs sermons hebdomadaires, ils ressassent tellement un passage de la Bible que les journaux commencent à le remarquer; il s'agit de l'épître aux Ephésiens, 5, 22-24 : "Que les femmes le soient

(soumises) à leur mari comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Eglise." (...)

Le nombre des femmes battues augmente car les hommes ne sont plus les maîtres chez eux, confie un pasteur évangéliste à un sociologue.

"Je n'arrête pas de dire aux femmes qu'elles doivent revenir à la maison et être plus soumises."

Jerry Falwell : "... Il est grand temps que l'Amérique morale soit informée et qu'elle se préoccupe de préserver les valeurs familiales dans le pays... Nous avons trop tardé. Notre nation risque de sombrer dans le crépuscule."

"Nous ne sommes pas comme les conservateurs d'autrefois, dit Paul Weyrich dans un discours de 1980. Préserver l'ordre établi ne nous suffit pas. Nous sommes des radicaux.

Nous voulons renverser les structures de pouvoir actuelles du pays." (...) Le révérend James Rodison, "la Fureur de Dieu", se vante d'avoir commis des actes de violence et même d'avoir eu "l'intention de violer"; le révérend Tim LaHaye aime à rappeler que lorsqu'il était militaire, il "tapait sur tout ce qui pensait".

Ils ne cessent de le répéter, ce sont des "guerriers" qui avancent en territoire ennemi derrière un Christ musclé, en brandissant bien haut leur étendard. "Jésus n'était pas un pacifiste, dit Jerry Falwell, ni une poule mouillée."... sous bien des aspects, le langage de la nouvelle droite est aussi hypocrite que celui du Ku Klux Klan. "Défenseurs de la vie", ses partisans mettent le feu à des cliniques du planning familial en service, prônent la peine de mort et font de la bombe atomique "un merveilleux cadeau de Dieu à notre pays."

"Défenseurs de la maternité", ils veulent supprimer la plupart des aides gouvernementales destinées aux mères, qu'il s'agisse des consultations prénatales ou des programmes de nutrition infantile. Et "défenseurs de la famille", ils veulent renforcer le pouvoir domestique de l'homme, cette "responsabilité que Dieu confère au chef de famille", comme le dit Jerry Falwell.

Beverly LaHaye, the Spirit-Controlled Woman : "La femme qui est vraiment imprégnée de l'Esprit Saint désire être totalement soumise à son mari..."

C'est une femme vraiment libérée.

La soumission est le dessein de Dieu pour les femmes."

Cité par Susan Faludi dans son livre, *Backlash, la guerre froide contre les femmes*. (Éd. des Femmes 1993).

Il ignore les rites, les édits et les maîtres, Il ne discute ni n'analyse,

Il agit en pur, au pays de l'Amour.

Duddu Shâh

* Les Bauls sont des chanteurs mystiques et des moines errants du Bengale, leurs chants synthétisent les traditions bouddhistes, vishnouistes et soufis.



MARTINE FRANCK

Aux quatre coins du monde

Suite

Egypte

Le crime d'apostasie, abrogé il y a plus d'un siècle par l'Empire ottoman, est de nouveau sanctionné par la justice égyptienne. La Cour d'appel du Caire a en effet ordonné, mercredi 14 juin, la séparation contre leur gré du professeur Nasr Hamid Abou Zeid et de son épouse Ibtihal Younés. Son président a donné raison à un groupe d'avocats islamistes qui avaient intenté un procès, affirmant que ce professeur de littérature arabe à l'Université du Caire devait être séparé de sa femme, étant donné que la loi islamique (charia) interdit à une musulmane d'épouser un non-musulman. A les en croire, M. Abou Zeid n'était plus musulman puisque "ses études et recherches portent atteinte à l'islam", termes repris dans le verdict.

Le groupe d'avocats islamistes avait intenté un premier procès pour séparer M. Abou Zeid de sa femme après le refus de l'Université du Caire de lui accorder une chaire à cause de ses écrits qui "attaquaient l'islam".

Son livre, *Critique du Discours religieux*, dans lequel il démonte le mécanisme qui consiste, pour les islamistes, à accaparer l'interprétation des textes sacrés pour empêcher toute critique de leur projet politique, avait été jugé "blasphématoire" par des professeurs fondamentalistes.

Le tribunal de Première Instance avait estimé "irrecevable" la plainte des avocats islamistes affirmant que le professeur avait été reconnu apostat et que sa vie avec une musulmane relevait de "l'adultère". Madame Ibtihal Younés a dit sa "colère devant ce jugement inadmissible", précisant qu'elle allait s'employer avec son mari à faire suspendre l'exécution du verdict de la Cour d'Appel en attendant de porter l'affaire en cassation. Avant le jugement, M. Abou Zeid avait estimé que si les islamistes avaient gain de

cause, ils pourraient ensuite réclamer l'application du châtiment prévu pour l'apostasie par la charia : la mort.

Le Monde, 16 juin 1995.

Iran

(...) Les beautés des religions atteignent des sommets qui donnent le vertige. Ça se passe en Iran, pays théocratique, la contrée du monde où Dieu est le plus content en ce moment.

Il s'agit de jeunes Iraniennes condamnées à mort. Elles attendent leur exécution dans quelque prison de Chiraz ou Ispahan. Elles vont mourir, elles sont mortes. Qu'advient-il d'elles ensuite? Si elles sont vierges, elles peuvent gagner le paradis.

Le paradis. Pour des contre-révolutionnaires. Il ferait beau voir. Heureusement, dans sa sagesse, le clergé iranien pourvoit à tout. Avant d'être fusillées, elles sont violées. Violées par qui? Par des soldats chargés des exécutions.

La chose se passe la nuit qui précède la mort. Le soldat est tiré au sort. La fille se voit injecter un tranquillisant. Ce n'est pas du viol de haut vol, c'est de la pénétration besogneuse sur un paquet de chair qui n'en peut mais. Nous disons viol, d'ailleurs, parce que nous pensons droits de l'homme et autres fariboles, mais en réalité il s'agit d'un mariage temporaire. Une fois la fille fusillée, promise au châtiment éternel, le mollah de la prison rédige le certificat de dissolution de ce mariage, lequel est envoyé à la famille avec un paquet de bonbons.

Delfeil de Ton, *le Nouvel Observateur*, 6-12 avril 1995.

Les aventures du Tartuffe.

Suite

Pierre Roullé, docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne et curé de Saint Barthélemy : le feu pour Molière.

Un homme ou plutôt un démon vêtu de chair et habillé en homme, et le plus signalé impie et libertin qui fut jamais dans les siècles passés, avait eu assez d'impiété et d'abomination pour faire sortir de son esprit diabolique une pièce toute prête d'être rendue publique en la faisant monter sur le théâtre, à la dérision de toute l'Eglise et au mépris du caractère le plus sacré et de la fonction la plus divine, et au mépris de ce qu'il y a de plus saint dans l'Eglise, ordonnée du sauveur pour la sanctification des âmes, à dessein d'en rendre l'usage ridicule, contemptible, odieux. Il méritait, par cet attentat sacrilège et impie, un dernier supplice exemplaire et public, et le feu même, avant coureur de celui de l'Enfer, pour expier un crime si grief. 1664.

Arrêtons le cours d'un si grand mal.

Extrait de l'ordonnance de Monseigneur l'archevêque de Paris.

Sur ce qui nous a été remontré par notre promoteur que, le vendredi cinquième de ce mois, on représenta sur l'un des théâtres de cette ville, sous le nouveau nom de l'Imposteur, une comédie très dangeueuse, et qui est d'autant plus capable de nuire à la Religion que, sous prétexte de condamner l'hypocrisie ou la fausse dévotion, elle donne lieu d'en accuser indifféremment tous ceux qui font profession de la plus solide piété, et les expose par ce moyen aux railleries et aux calomnies continuelles des libertins, de sorte que pour arrêter le cours d'un si grand mal, qui pourrait séduire les âmes faibles et les détourner du chemin de la vertu, notre dit promoteur nous aurait requis de faire défense à toutes personnes de notre diocèse de représenter, sous quelque nom que ce soit, la susdite comédie, de la lire ou entendre réciter, soit en public soit en particulier, sous peine d'excommunication. 11 août 1667.



MICHELLE LAURENT



Siège central :
40, rue de Paradis
75010 Paris
Tél : 47 70 13 28
Fax : 48 00 03 99

LA LICRA. (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme) est une association humanitaire (loi de 1901) indépendante de tous les partis politiques et de toute communauté confessionnelle. Créée en 1927, elle est composée d'adhérents de toutes origines, opinions et cultures qui assurent par leurs cotisations l'essentiel des ressources de l'association. Ils sont regroupés dans des sections installées sur tout le territoire de la République ainsi qu'à l'étranger. La LICRA, dont tous les animateurs et dirigeants sont bénévoles, dispose d'un magazine : "le Droit de Vivre".



FONDATION ABBÉ PIERRE
POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS
Membre du Mouvement Emmaüs France

B.P. 205 - 75624 PARIS CEDEX 13